

Séance du Conseil municipal du 10 octobre 2019

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	29	5	1

Affichage : 11 octobre 2019

Secrétaire de séance : François DUMON

L'an deux mille dix-neuf, le 10 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 4 octobre 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/181 ASSEMBLÉES – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire

Vu la délibération n° 15/204 en date du 2 novembre 2015 portant délégation du Conseil municipal au Maire, pour prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

J'ai été amené à prendre les décisions suivantes :

- 19/168 – Direction Générale – Fixation du montant de l'indemnité versée aux candidats non retenus pour l'élaboration de la fresque murale de la place Jacques Brel (pignon Résidence Le Voltaire),
- 19/169 – Foncier – Terrain communal rue Alphonse Pradat – Location temporaire à Monsieur Adem HINCAL,
- 19/170 – Foncier Terrain communal chemin du Cheval Moreau – Location temporaire à Monsieur Boris GILBERT,
- 19/171 – Foncier – Terrasse du bâtiment situé 19 rue Armand Brunet et rue de l'Abbaye – Location temporaire à Monsieur Boris GILBERT,
- 19/172 – Direction Générale – Demande de subvention – FIPD 2019 – Extension du système de vidéo protection,
- 19/173 – Réavie – Réalisation d'un prêt de 215 000 € auprès de la Banque Postale pour le financement de renouvellement des réseaux 2019 du budget eau potable,

Séance du Conseil municipal du 10 octobre 2019

- 19/174 – Réavie – Réalisation d'une prêt de 250 000 € auprès de la Banque Postale pour le financement du renouvellement des réseaux 2019 du budget assainissement collectif,
- 19/175 – Théâtre Mac-Nab – Convention de partenariat entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la ville de Vierzon pour la saison 2019-2020,
- 19/176 – Foncier – Terrain communal situé Chemin des Gaudrets Le Tabalou – Location temporaire à Monsieur et Madame BAKIMAN,
- 19/177 – Théâtre Mac-Nab – Convention de partenariat culturel 2020 entre la Ville et le Conseil Départemental – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Cher,
- 19/178 – Théâtre Mac-Nab – Convention de partenariat culturel 2020 entre la Ville et le Conseil régional du Centre-Val de Loire – Demande de subvention pour les Estivales du Canal,
- 19/179 – Théâtre Mac-Nab – Convention de partenariat culturel 2020 entre la Ville et le Conseil régional du Centre-Val de Loire – Demande de subvention,
- 19/180 – Direction Générale – Convention de mise à disposition des locaux du pôle Associatif Santé sis 33 rue Léo Mérigot entre le Centre Hospitalier de Vierzon et la ville de Vierzon,

et divers marchés dont la liste est annexée à la présente note.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nicolas SANSU





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	29	5	1

Affichage : 11 octobre 2019

Secrétaire de séance : François DUMON

L'an deux mille dix-neuf, le 10 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 4 octobre 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**19/182 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – PRODUITS IRRÉCOUVRABLES –
ADMISSION EN NON VALEUR**

Le Maire

Considérant que l'admission en non valeur est une simple mesure budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables, mais ne décharge pas pour autant la responsabilité du comptable public,

Considérant que l'admission en non valeur ne fait pas obstacle non plus à un recouvrement ultérieur, si le recouvrement est toujours possible,

Considérant qu'au cours des exercices de 2009 à 2019, des titres de recettes ont été émis pour un montant total de 27 569,86 € TTC. À ce jour, ils n'ont pas fait l'objet de recouvrement par la Trésorerie de Vierzon Ville et Campagne qui en sollicite l'admission en non valeur,

Considérant que ces produits irrécouvrables concernent :

✓ les locations de salles municipales	2 679,50 €
✓ le refuge	2 808,02 €
✓ les droits de places terrasses et emprises publicitaires	3 470,92 €
✓ le guichet unique	14 409,09 €
✓ piscine	24,41 €
✓ location locaux communaux	708,00 €
✓ cessions	4,00 €

Séance du Conseil municipal du 10 octobre 2019

✓ cadastre	4,00 €
✓ reprographie	203,56 €
✓ médiathèque	313,08 €
✓ TLPE	8,00 €
✓ location de terrains communaux	76,34 €
✓ droits de voirie	145,60 €
✓ ressources humaines	1 842,47 €
✓ location du moulin de la Chaponnière	82,74 €
✓ camping	88,00 €
✓ service financier	702,13 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 30 septembre 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

29 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, M. SANDRIER, M. CRINI, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

5 voix pour par mandat : M. COUTURIER (donne pouvoir à M. DUMON), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DRIF (donne pouvoir à M. SANSU), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON).

1 absent : M. KURNAZ

- d'admettre en non valeur la créance représentant un montant de 27 569,86 € TTC,

- d'imputer l'opération comptable correspondante à l'article 6541.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	29	5	1

Affichage : 11 octobre 2019

Secrétaire de séance : François DUMON

L'an deux mille dix-neuf, le 10 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 4 octobre 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**19/183 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – CRÉANCES ÉTEINTES –
ADMISSION EN NON VALEUR**

Le Maire

Considérant que l'admission en non valeur est une simple mesure budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables, mais ne décharge pas pour autant la responsabilité du comptable public,

Considérant que l'admission en non valeur ne fait pas obstacle non plus à un recouvrement ultérieur, si le recouvrement est toujours possible,

Considérant que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement,

Considérant qu'il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du Code de commerce),
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L.332-5 du Code de la consommation),
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L.332-9 du Code de la consommation).

Séance du Conseil municipal du 10 octobre 2019

Considérant qu'au cours de l'exercice 2016, un titre de recette a été émis pour un montant de 43,30 € concernant un droit de terrasses,

Considérant qu'à ce jour, suite à un dossier de surendettement et un jugement de clôture pour insuffisance d'actifs, il n'a pas fait l'objet de recouvrement par la Trésorerie de Vierzon Ville et Campagne qui sollicite l'extinction de la dette,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 30 septembre 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

29 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, M. SANDRIER, M. CRINI, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

5 voix pour par mandat : M. COUTURIER (donne pouvoir à M. DUMON), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DRIF (donne pouvoir à M. SANSU), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON).

1 absent : M. KURNAZ

- d'admettre la créance éteinte représentant un montant de 43,30 €,
- d'imputer l'opération comptable de la créance éteinte déclarée à l'article 6542 pour 43,30 € sous-fonction 01.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	29	5	1

Affichage : 11 octobre 2019

Secrétaire de séance : François DUMON

L'an deux mille dix-neuf, le 10 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 4 octobre 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**19/184 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – DÉCISION MODIFICATIVE N°2
– ET REPRISE DE PROVISIONS – EXERCICE 2019**

Le Maire

Considérant que la présente décision modificative n° 2 s'élève globalement à 732 684,79 € et s'équilibre par section comme suit :

investissement	672 377,79 €
fonctionnement	60 307,00 €

Considérant que cette décision modificative prend en compte :

- x les ajustements aux prévisions budgétaires initiales tant en investissement qu'en fonctionnement, issus pour l'essentiel de virements internes entre section ou à l'intérieur de chacune des sections, en investissement nombre de réalisations ayant un début et un terme sur l'exercice 2019 sont directement transférées du compte des travaux (chapitre 23) à l'imputation définitive (chapitre 21).

I - L'investissement consiste :

1) en dépenses

en ajustements de crédits entre chapitres budgétaires et transfert de fonctionnement pour des acquisitions de matériels techniques essentiellement. Ces ajustements permettent de compléter les crédits pour des interventions sur des bâtiments publics ou en voirie. Ainsi, sont complétées, les interventions

Séance du Conseil municipal du 10 octobre 2019

- pour les bâtiments communaux 176 000,00 €
Parmi lesquelles, le bâtiment qui accueille les activités d'arts plastiques au conservatoire, les reprises de couverture, un complément pour le système d'incendie du théâtre, le renforcement de l'alimentation électrique dans les locaux des Rollers, l'installation de nouvelles chaudières, les premières interventions de mise aux normes salle du Cavalier
- pour la crèche 7 324,00 €
avec une nouvelle armoire froide et du matériel de puériculture et d'éveil
- le mobilier de la dernière classe de l'élémentaire Bourgneuf restant à équiper 4 500,00 €
- l'installation de cavurnes et colombariums au cimetière de Bourgneuf 13 765,00 €
- les interventions de voirie 164 000,00 €

2) les recettes d'investissement consistent en :

- une indemnisation de sinistre 10 138,00 €
- l'ajustement des amendes de police en légère baisse - 11 111,00 €
- un remboursement de l'avance au budget annexe du lotissement suite à la réalisation de ventes de lots à bâtir 31 016,07 €
- l'autofinancement 341 684,72 €

Considérant que les intégrations d'avances de marchés aux opérations de travaux sont des écritures comptables d'ordre et patrimoniales. Elles sont strictement équilibrées en dépenses comme en recettes avec une inscription de 300 000,00 €,

II - Le fonctionnement :

Considérant que les recettes de fonctionnement sont ajustées :

- la convention de prestation administrative avec la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry 31 025,00 €
- le FPIC (fonds national de péréquation des recettes intercommunales et communales), est réduit suite à la notification - 13 751,00 €

Considérant que par ailleurs, la dépense de la contribution au FPIC est elle aussi réduite de 32 563,00 € soit une progression nette du FPIC en 2019 de 18 812,00 €,

- un intéressement sur les énergies 14 300,00 €
- une reprise de provisions finance les créances éteintes et les admissions en non-valeur de même montant 27 619,00 €

Séance du Conseil municipal du 10 octobre 2019

Les dépenses de fonctionnement :

Considérant que les dépenses de fonctionnement ont été scrupuleusement revisitées afin de pouvoir financer quelques compléments et permettent l'autofinancement des investissements. Il en va ainsi pour les principales réductions et les quelques financements complémentaires :

➤ le FPIC, est réduit dans sa partie contributive	- 32 563,00 €
➤ les dépenses d'énergie sont nettement diminuées	- 100 000,00 €
➤ l'aide à la scolarité est ajustée	- 60 000,00 €
➤ les dépenses imprévues	- 269 719,70 €
➤ les activités pour les enfants et les jeunes découlant de projets	24 864,00 €
➤ l'assurance dommage ouvrage pour les travaux de l'école Tunnel Château	17 000,00 €
➤ le carburant	8 500,00 €
➤ les pièces détachées pour véhicules	15 000,00 €
➤ l'entretien de voirie	15 300,00 €
➤ l'achat de denrées alimentaires	50 000,00 €
➤ l'animation en centre ville autour du projet et de la résidence artistique les « Flaneries »	11 000,00 €
➤ les admissions en non valeur et créances sont financées par reprise de provisions	27 619,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 30 septembre 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

29 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, M. SANDRIER, M. CRINI, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

Séance du Conseil municipal du 10 octobre 2019

5 voix pour par mandat : M. COUTURIER (donne pouvoir à M. DUMON), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DRIF (donne pouvoir à M. SANSU), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON).

1 absent : M. KURNAZ

- d'approuver la décision modificative n°2 et reprise de provisions du budget principal de la Ville de l'exercice 2019.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 10 octobre 2019

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	29	5	1

Affichage : 11 octobre 2019

Secrétaire de séance : François DUMON

L'an deux mille dix-neuf, le 11 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 4 octobre 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/185 FINANCES – BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE MAC-NAB – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2019

Le Maire

Considérant que la présente décision modificative n° 2 s'élève globalement à 1 000,00 € et s'équilibre par section comme suit :

investissement	1 000,00 €
fonctionnement	0,00 €

Considérant qu'en fonctionnement il s'agit d'ajuster les crédits pour financer les droits SACEM dont l'assiette de calcul varie en fonction des dépenses engagées, c'est à dire du budget artistique et des frais technico-artistiques. Ainsi il est nécessaire de compléter les crédits à hauteur de 4 000 € qui seront financés par les crédits fléchés sur le budget artistique,

Considérant qu'en outre le budget consacré aux frais de personnel notamment technique sera complété pour 18 000 € par transfert de budget artistique. En effet, par mesure de souplesse, il a davantage été fait appel à des intermittents du spectacle directement, plutôt qu'à des prestations globales. Le paiement ne s'effectue pas sur le même chapitre,

Considérant qu'un prélèvement sur le fonctionnement viendra financer l'achat de mobilier à destination de la mezzanine afin de pouvoir recevoir du public et les partenaires de la nouvelle saison culturelle,

Séance du Conseil municipal du 10 octobre 2019

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 30 septembre 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

29 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, M. SANDRIER, M. CRINI, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

5 voix pour par mandat : M. COUTURIER (donne pouvoir à M. DUMON), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DRIF (donne pouvoir à M. SANSU), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON).

1 absent : M. KURNAZ

- d'approuver la décision modificative n°2 du Théâtre Mac-Nab de l'exercice 2019.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	29	5	1

Affichage : 11 octobre 2019

Secrétaire de séance : François DUMON

L'an deux mille dix-neuf, le 10 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 4 octobre 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/186 FINANCES – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2019

Le Maire

Considérant que la présente décision modificative n° 1 s'élève globalement à 261 665,20 € et s'équilibre par section comme suit :

investissement	130 832,60 €
fonctionnement	130 832,60 €

Considérant qu'elle se présente comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Reports CA				
1068 - Excédent capitalisé				
001 - Résultat d'exercice	99 816,53			
sous-total	99 816,53	0,00		
002 – Excédent de fonctionnement				110 732,60
Décision Modificative n° 1	31 016,07	130 832,60	130 832,60	20 100,00
sous-total	31 016,07	130 832,60	130 832,60	130 832,60
TOTAL GÉNÉRAL	130 832,60	130 832,60	130 832,60	130 832,60
FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT		261 665,20		

Séance du Conseil municipal du 10 octobre 2019

Considérant que cette décision modificative prend en compte :

- . d'une part, les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2018,
- . d'autre part, les inscriptions nouvelles complétant ainsi les prévisions budgétaires initiales,

Considérant que l'investissement en matière de budget consacré à un lotissement concerne essentiellement les écritures de stock qui constatent une immobilisation qui ne rentre pas dans le patrimoine de la collectivité puisqu'elle a vocation à être vendue,

Considérant que néanmoins on y retrouve également l'avance remboursable effectuée par le budget principal dans l'attente de la commercialisation de tous les lots. Cette avance remboursable versée en 2016 et 2017 par le budget principal est remboursée progressivement au budget principal depuis 2018. C'est également le cas avec cette décision modificative,

Considérant qu'en fonctionnement, il s'agit d'ajuster les recettes à la vente de deux terrains réalisée au Colombier en 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 30 septembre 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

29 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, M. SANDRIER, M. CRINI, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

5 voix pour par mandat : M. COUTURIER (donne pouvoir à M. DUMON), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DRIF (donne pouvoir à M. SANSU), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON).

1 absent : M. KURNAZ

- d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe Lotissement de l'exercice 2019.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 10 octobre 2019

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	29	5	1

Affichage : 11 octobre 2019

Secrétaire de séance : François DUMON

L'an deux mille dix-neuf, le 10 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 4 octobre 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/187 DIRECTION GÉNÉRALE – REVITALISATION COMMERCIALE – DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE DE L'AIDE – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE REVITALISATION COMMERCIALE

Le Maire

Vu les articles L.2251-1, L.2251-2 et L.2251-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 19/165 en date du 27 juin 2019, actant la création de la Commission de revitalisation commerciale,

Considérant que dans le cadre de sa compétence économique, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry a mis en place une aide pour les très petites entreprises conformément à la compétence et à la politique du Conseil régional du Centre-Val de Loire et des aides européennes,

Considérant qu'en vue d'une politique publique d'ensemble, le Conseil municipal a, par délibération n° 19/165 du 27 juin 2019, entendu favoriser toute initiative privée permettant de fournir les services et commerces de proximité indispensables à la vitalité économique et sociale du territoire, en cœur de ville, correspondant au périmètre de l'ORT,

Considérant que dans ce cadre, l'aide votée par la municipalité consiste, pour la Ville, à prendre en charge la location des murs des commerces dans la limite d'un plafond déterminé, sur une période de 24 mois, à l'exception des agences bancaires, immobilières, les agences de courtage et d'intérim et les professions libérales,

Séance du Conseil municipal du 10 octobre 2019

Considérant toutefois qu'il convient de définir le périmètre géographique de cette aide financière,

Considérant en effet que s'il convient d'aider les commerces de proximité sur l'ensemble du territoire de la Ville, il est primordial de revitaliser en priorité le centre ville,

Considérant alors qu'il convient de distinguer les cas de reprises de commerces de ceux de créations de commerces, selon leur implantation géographique,

Considérant en conséquence qu'il y a lieu d'attribuer l'aide financière :

1/ Commerces situés dans le périmètre ORT, défini selon délibération n° 19/165, selon plan joint en annexe 1 :

- Aux seules reprises d'activité des commerces.

2/ Commerces situés dans le périmètre de sauvegarde du commerce de proximité, tel que défini selon Délibération n°08/255 et plan joint en annexe 2, et en tout état de cause dans les rues de la République, Gallerand, Maréchal Joffre, et les places Gabriel Péri, Foch, Aristide Briand, Gallerand, Vaillant Couturier :

- Aux créations et reprises d'activité de commerces.

Considérant par ailleurs que la délibération n° 19/165 prévoit la création d'une commission de revitalisation commerciale, composée de 5 membres,

Considérant que ces 5 membres doivent désormais être désignés par le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 30 septembre 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

27 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, M. SANDRIER, M. CRINI, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, Mme RAIMBAULT.

5 voix pour par mandat : M. COUTURIER (donne pouvoir à M. DUMON), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DRIF (donne pouvoir à M. SANSU), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON).

1 absent : M. KURNAZ.

2 non participation au vote : Mme BICHLER, M. BOURDIN.

Séance du Conseil municipal du 10 octobre 2019

- d'acter les périmètres d'intervention d'aide aux loyers tel que définis ci-avant et selon plans visés en annexes 1 et 2,

- de procéder au vote pour désigner les élus pour y siéger :

se présentent pour siéger à la Commission de revitalisation commerciale :

- Madame Élisabeth HOVASSE-PRELY,
- Madame Jill GAUCHER,
- Monsieur Franck MICHOUX,
- Monsieur Fabrice TRIPEAU,
- Madame Mary-Claude GRISON.

Résultats des votes :

29 voix pour Mesdames HOVASSE-PRÉLY, GAUCHER et GRISON et Messieurs MICHOUX et TRIPEAU.

- de désigner Mesdames Élisabeth HOVASSE-PRELY, Jill GAUCHER et Mary-Claude GRISON et Messieurs Franck MICHOUX et Fabrice TRIPEAU comme membres de la Commission de revitalisation commerciale.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 10 octobre 2019

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	29	5	1

Affichage : 11 octobre 2019

Secrétaire de séance : François DUMON

L'an deux mille dix-neuf, le 10 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 4 octobre 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/188 DIRECTION GÉNÉRALE – ADHÉSION DE LA VILLE À LA COORDINATION NATIONALE DES COMITÉS DE DÉFENSE DES HÔPITAUX ET MATERNITÉS DE PROXIMITÉ

Le Maire

Considérant que cette coordination a pour objet la défense, le maintien et le développement de toutes les activités de l'hôpital public de proximité,

Considérant que la Ville s'inscrit tout à fait dans les objectifs de cette structure afin de maintenir une vigilance au maintien de l'hôpital de Vierzon, avec tous ses services et l'ensemble de ses spécialités,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 30 septembre 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

29 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, M. SANDRIER, M. CRINI, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

5 voix pour par mandat : M. COUTURIER (donne pouvoir à M. DUMON), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DRIF (donne pouvoir à M. SANSU), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON).

1 absent : M. KURNAZ.

- de veiller au maintien de l'hôpital de Vierzon pour qu'il reste un établissement de soins de proximité, avec toutes les disciplines et tous les personnels nécessaires,
- d'adhérer à la coordination nationale des comités de défense des hôpitaux et maternités de proximité,
- de verser une cotisation annuelle d'un montant de 50,00 €,
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget, fonction/sous-fonction 510, article 6281.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 10 octobre 2019

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	29	5	1

Affichage : 11 octobre 2019

Secrétaire de séance : François DUMON

L'an deux mille dix-neuf, le 10 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 4 octobre 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/189 DIRECTION GÉNÉRALE – RECAPITALISATION DE LA SEM.VIE ET ENTRÉE AU CAPITAL DU GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

Le Maire

Considérant qu'au 31 décembre 2018, la situation administrative de la SEM.VIE était la suivante :

SITUATION ADMINISTRATIVE AU 31 DECEMBRE 2018			
Capital de 500 000 €			
ADM	ACTIONNAIRES – ADMINISTRATEURS	%	Nbre d'actions
	Collectivités territoriales 79.64 %		
	La Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry	53.39	14 420
	Représentée aux C.A. par :		
	M. Rached AIT-SLIMANE Vice-Président		
	M. Salvatore CRINI Vice-Président		
	M. Alain LEBRANCHU Vice-Président		
	M. Paul PIETU Vice-Président		

<p>M. Nicolas SANSU Conseiller Communautaire M. Jean-Marc DUGUET Conseiller Communautaire Représentée aux A.G. par : M. Nicolas SANSU, titulaire M. Salvatore CRINI, suppléant</p>		
<p>La Ville de Vierzon Représentée aux C.A. par : M. Gérard MASSICARD Adjoint au Maire M. Fabrice TRIPEAU Conseiller Municipal Représentée aux A.G. par : M. Gérard MASSICARD, titulaire M. Fabrice TRIPEAU, suppléant</p>	22.55	6 090
<p>La Ville de Saint Florent sur Cher Représentée aux C.A. par : M. Roger JACQUET Représentée aux A.G. par : M. Roger JACQUET, titulaire M. Alain TABARD, suppléant</p>	2.59	700
<p>Communauté de Communes FERCHER pays Florentais Représentée aux A.G. par : M. Jean-Claude BEGASSAT</p>	1.11	300
<p>II – AUTRES ACTIONNAIRES</p>	20.36	
<p>BPI FRANCE Financement Représentée par M. Florent LEPERT</p>	3.70	1 000
<p>Chambre de Commerce et d'Industrie de Bourges et du CHER Représentée par M. Alain JACQUET</p>	1.85	500
<p>Crédit Mutuel du Centre Représenté aux C.A. par : M. Didier GOUGEON Représenté aux A.G. par : Mme Valérie VANNIER</p>	7.41	2 000
<p>Caisse Régionale de Crédit Agricole</p>	3.70	1 000
<p>TERRITORIA</p>	3.70	1 000
<p>TOTAUX</p>	100	27 010

Séance du Conseil municipal du 10 octobre 2019

Considérant que le 26 juin 2019, la BPI a cédé l'ensemble de ses parts au Groupe « Caisse des Dépôts »,

Considérant que l'Assemblée générale de la SEM.VIE a eu lieu le 4 juillet 2019,

Considérant que Madame Marina MAUCLAIRE, Directrice territoriale auprès de la Direction Régionale de la Caisse des Dépôts en Région Centre-Val de Loire a été désignée pour représenter le groupe Caisse des Dépôts lors de cette Assemblée générale,

Considérant dans le même temps que les administrateurs ont considéré nécessaire une dépréciation dans les comptes 2018, afin de caler la valeur à l'Actif sur la valeur réelle des biens, cette valeur étant inférieure à la valeur comptable,

Considérant qu'en effet, il est constaté chaque année l'amortissement des biens conformément au plan d'amortissement initial,

Considérant que dès lors, il est envisagé que cet amortissement soit neutralisé jusqu'à ce que la Valeur Nette Comptable du bien conduise à une valeur inférieure à la Valeur d'Actif constatée après dépréciation dans les comptes 2018,

Considérant qu'il est par ailleurs nécessaire d'envisager la recapitalisation de la SEM.VIE afin de faire de cette dernière l'outil de portage majeur de la revitalisation commerciale à Vierzon, conformément à la fiche n° 2, Axe n° 2 de l'Avenant « Coeur de Ville » signé le 23 juillet 2019,

Considérant que les démarches préalables ont été initiées avant recapitalisation,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 30 septembre 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

29 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAQUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, M. SANDRIER, M. CRINI, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

5 voix pour par mandat : M. COUTURIER (donne pouvoir à M. DUMON), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DRIF (donne pouvoir à M. SANSU), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON).

1 absent : M. KURNAZ

Séance du Conseil municipal du 10 octobre 2019

- d'autoriser le Maire à poursuivre les négociations dans le cadre des opérations sus-évoquées et notamment celles relatives à la recapitalisation de la SEM.VIE et de l'autoriser à signer tout acte y afférent.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 10 octobre 2019

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	29	5	1

Affichage : 11 octobre 2019

Secrétaire de séance : François DUMON

L'an deux mille dix-neuf, le 10 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 4 octobre 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/190 DIRECTION GÉNÉRALE – CONVENTION VILLE/CENTRE DE VACANCES BERRY TUDY

Rapporteur : Marie-Hélène BODIN

Considérant que l'action de la Ville en faveur de l'enfance et la jeunesse depuis plus de 50 ans a permis le financement de départs en colonie de nombreuses générations d'enfants vierzonnais,

Considérant qu'un lien privilégié s'est noué entre la Ville et l'association « Association Centre de Vacances Berry-Tudy », dont le centre de vacances est situé à L'île Tudy (Finistère) en Bretagne,

Considérant qu'il est indispensable que les familles vierzonnaises, notamment les plus défavorisées, puissent offrir à leurs enfants des vacances d'été à travers différents séjours en colonie de vacances à un tarif abordable,

Considérant que dans ce cadre, la municipalité souhaite participer au financement des séjours des enfants vierzonnais qui souhaiteraient partir en colonie hors les séjours qu'elle organise pour les camps enfance à l'été 2019,

Considérant encore que l'association " Berry-Tudy " propose des séjours pour les enfants âgés de 6 à 16 ans et que plusieurs enfants vierzonnais ont participé aux séjours organisés par l'association Berry-Tudy pendant l'été 2019,

Séance du Conseil municipal du 10 octobre 2019

Considérant que la municipalité a voté à l'unanimité, lors de son Conseil municipal du 27 juin, le principe et le montant de la prise en charge par la Ville de la somme de 15 € pour les enfants qui se sont inscrits aux séjours organisés par l'association " Œuvre de vacances de PERONNE ", au centre Jean Andros,

Considérant qu'il convient en conséquence de fixer la participation par enfant et par jour de la Ville pour le financement des séjours au centre de l'association " Berry-Tudy " pour la période estivale 2019 selon les mêmes modalités que celles qui ont été votées pour les aides accordées pour les séjours organisés par l'association " Œuvre de vacances de Péronne " selon la délibération n° 19/125 votée au Conseil municipal lors de sa séance du 27 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 30 septembre 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

29 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, M. SANDRIER, M. CRINI, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

5 voix pour par mandat : M. COUTURIER (donne pouvoir à M. DUMON), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DRIF (donne pouvoir à M. SANSU), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON).

1 absent : M. KURNAZ.

- de fixer le montant de la prise en charge de la ville de Vierzon à hauteur de 15 € par jour et par enfant qui s'est inscrit aux séjours organisés par l'association " Centre de Vacances Berry-Tudy ", au centre de vacances situé à L'île Tudy (Finistère) en Bretagne,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer la convention organisant cette participation financière et tout acte afférent à ladite convention.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 10 octobre 2019

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	29	5	1

Affichage : 11 octobre 2019

Secrétaire de séance : François DUMON

L'an deux mille dix-neuf, le 10 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 4 octobre 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/191 CONTRAT DE VILLE ET POLITIQUE DE LA VILLE – PROGRAMMATION DES ACTIONS NOUVELLES DE 2019 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Marie-Hélène BODIN

Considérant que le nouveau contrat de ville 2015/2020, issu de la loi du 21 février 2014 a été signé le 26 juin 2015 et s'articule autour de trois piliers :

- . Cohésion sociale,
- . Cadre de vie et renouvellement urbain,
- . Développement économique et emploi.

Intégrant trois axes transversaux :

- . égalité femme/homme,
- . jeunesse,
- . lutte contre les discriminations.

Considérant que le nouveau territoire prioritaire de Vierzon comprend le Clos du Roy et le Centre ville,

Considérant que le pilotage s'effectue à l'échelle de l'intercommunalité entre l'État, la Ville et la Communauté de communes, cette dernière pilotant plus particulièrement le volet « Développement économique » qui entre dans sa compétence,

Séance du Conseil municipal du 10 octobre 2019

Considérant qu'à ce titre, l'État, la Ville et la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry apportent leur soutien financier aux associations pour la réalisation de leurs actions au cours de l'année 2019,

Considérant que pour permettre aux associations de poursuivre leurs actions dans de bonnes conditions la Ville et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry ont accordé respectivement une aide financière au Conseil municipal du 21 mars 2019 au titre de la Politique de la Ville pour les actions liées à la cohésion sociale,

Considérant que ces actions, ciblées autour de publics considérés comme prioritaires, s'organisent à l'échelle des quartiers concernés autour des objectifs principaux du contrat de ville,

Considérant que comme évoqué au Comité de Pilotage du 14 mars 2019, 2 actions nouvelles viennent compléter la programmation 2019/2020,

Considérant que les crédits Politique ville 2019 permettent le financement de ces 2 opérations au titre de la cohésion sociale,

- . ANPAA 18 – sensibilisation addiction aux écrans (2 000 €),
- . CODES 18 – compétences psychosociales (2 000 €).

Vu l'avis sur la programmation 2019 du Comité de pilotage restreint réuni le 14 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 30 septembre 2019,

Le Conseil municipal,
Oui l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

29 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, M. SANDRIER, M. CRINI, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

5 voix pour par mandat : M. COUTURIER (donne pouvoir à M. DUMON), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DRIF (donne pouvoir à M. SANSU), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON).

1 absent : M. KURNAZ

Séance du Conseil municipal du 10 octobre 2019

- d'approuver le versement des subventions pré-citées au titre du Contrat de Ville et les plans de financement y afférents,
- d'imputer les dépenses et les recettes au budget 2019.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 10 octobre 2019

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	29	5	1

Affichage : 11 octobre 2019

Secrétaire de séance : François DUMON

L'an deux mille dix-neuf, le 10 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 4 octobre 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**19/192 FONCIER – RÉTROCESSION PAR LA COMPAGNIE IMMOBILIÈRE
D'AMÉNAGEMENT DES EMPRISES DE VOIRIE DU LOTISSEMENT LES PETITS BOIS
MARTEAU (TRANCHES II ET III)**

Rapporteur : Franck MICHOUX

Considérant que la Compagnie Immobilière d'Aménagement (CIA) a achevé la réalisation des voiries des tranches II et III du lotissement Les Petits Bois Marteau à Vierzon, correspondant aux permis d'aménager n° 018 279 04 00001 et 018 279 07 00003,

Considérant que conformément aux dispositions des permis d'aménager, les travaux ayant été réceptionnés, après levée des réserves, la CIA a sollicité la commune en vue de procéder à la rétrocession, à l'euro, des emprises de voirie correspondant aux parcelles cadastrées DH n° 582 (1 208 m²), DH n° 602 (925 m²), DH n° 632 (2 219 m²) et DH n° 659 (4 961 m²) en vue de leur incorporation dans le domaine public de la voirie,

Considérant qu'avant tout classement dans la voirie communale, la commune doit, au préalable, être devenue propriétaire de l'assiette de la voie. Les frais d'acte de vente qui seront établis en la forme administrative, sont à la charge de la commune,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Commerce, Travaux, Patrimoine et Environnement en date du 19 septembre 2019,

Séance du Conseil municipal du 10 octobre 2019

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

29 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, M. SANDRIER, M. CRINI, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

5 voix pour par mandat : M. COUTURIER (donne pouvoir à M. DUMON), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DRIF (donne pouvoir à M. SANSU), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON).

1 absent : M. KURNAZ.

- d'accepter la rétrocession, au prix d'un euro, par la Commission Immobilière d'Aménagement des parcelles cadastrées DH n° 582 (1 208 m²), DH n° 602 (925 m²), DH n° 632 (2 219 m²) et DH n° 659 (4 961 m²) en vue de leur incorporation dans le domaine public de la voirie, étant entendu que le vendeur dispensera l'acheteur du versement de cette somme,
- de confier au Maire l'établissement de l'acte administratif de cession de l'immeuble,
- de désigner l'Adjoint au Maire délégué pour représenter la Ville et signer l'acte à intervenir,
- d'imputer la dépense correspondante au budget fonction sous-fonction 822, article 2112.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 10 octobre 2019

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	29	5	1

Affichage : 11 octobre 2019

Secrétaire de séance : François DUMON

L'an deux mille dix-neuf, le 10 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 4 octobre 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/193 FONCIER – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – PARCELLES CHEMIN DU BRIOU

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-1 à 141-3 inclus, relatifs à la voirie communale et son article L.141-8 relatif aux dépenses d'entretien,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2111-3,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.318-3,

Considérant que la Commune de Vierzon est propriétaire des parcelles cadastrées :

- section BZ n° 595, 593, 591, 560 et 583, au terme d'un acte notarié en date du 27 décembre 1994, publié le 23 février 1995, Volume 1995P n° 1056 au Service de Publicité Foncière de Bourges,

- section BZ n° 579 et 577, au terme d'un acte notarié en date du 28 décembre 1989, publié le 27 mars 1990, Volume 1990P n° 1896 au Service de Publicité Foncière de Bourges, suivi d'une attestation rectificative en date du 13 juin 1990, publiée le 14 juin 1990, Volume 1990P numéro 3278.

Considérant que ces parcelles font partie intégrante du domaine privé communal,

Séance du Conseil municipal du 10 octobre 2019

Considérant que les parcelles créées en vue d'un aménagement de voirie peuvent être intégrées au domaine public communal après délibération de classement émanant du Conseil municipal,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le Conseil municipal est compétent pour prononcer le classement des voies communales,

Considérant qu'il est précisé que le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et que par conséquent, la dispense d'enquête publique est acquise sur le fondement de l'article L.141-3,

Considérant que les parcelles identifiées présentées dans le tableau ci-dessous peuvent faire l'objet d'un classement,

CLASSEMENT DE PARCELLES PRIVÉES NON BÂTIES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Section cadastrale	N° de parcelle	Superficie en m ²
BZ	595	52
BZ	593	25
BZ	591	97
BZ	560	6
BZ	583	89
BZ	579	168
BZ	577	344

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Commerce, Travaux, Patrimoine et Environnement en date du 19 septembre 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

29 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, M. SANDRIER, M. CRINI, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

5 voix pour par mandat : M. COUTURIER (donne pouvoir à M. DUMON), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DRIF (donne pouvoir à M. SANSU), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON).

1 absent : M. KURNAZ.

Séance du Conseil municipal du 10 octobre 2019

- d'approuver le classement dans le domaine public communal des parcelles privées communales non bâties réservées à la voirie sises chemin du Briou, cadastrées section BZ n° 595, 593, 591, 560, 583, 579 et 577,
- de dire que le transfert de ces parcelles dans le domaine public communal, éteint, par lui-même et à dater de ce jour, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés,
- de dire que la présente délibération du Conseil municipal sera publiée et enregistrée au Service de Publicité Foncière de Bourges.

Pour extrait conforme,
Le Maire,




Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 10 octobre 2019

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	29	5	1

Affichage : 11 octobre 2019

Secrétaire de séance : François DUMON

L'an deux mille dix-neuf, le 10 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 4 octobre 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/194 FONCIER – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE – PARCELLES SISES CHEMIN DU VERDIN

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-1 à 141-3 inclus, relatifs à la voirie communale et son article L.141-8 relatif aux dépenses d'entretien,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2111-3,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.318-3,

Considérant que la Commune de Vierzon est propriétaire des parcelles cadastrées :

- section DY n° 261, au terme d'un acte notarié en date du 22/06/1985, publié le 21 août 1985, Volume 4533 n° 8 au Service de Publicité Foncière de Bourges,

- section DZ n° 373, au terme d'un acte notarié en date du 6/09/1986, publié le 22 octobre 1986, Volume 4783 n° 23 au Service de Publicité Foncière de Bourges,

- section DZ n° 344, au terme d'un acte notarié en date du 22/06/1985, publié le 21 août 1985, Volume 4533 n° 10 au Service de Publicité Foncière de Bourges,

- section DZ n° 346, au terme d'un acte notarié en date du 28 août 1985, publié le 25 septembre 1985, Volume 4550 n° 23 au Service de Publicité Foncière de Bourges,

Séance du Conseil municipal du 10 octobre 2019

Considérant que ces parcelles font partie intégrante du domaine privé communal,

Considérant que les parcelles créées en vue d'un aménagement de voirie peuvent être intégrées au domaine public communal après délibération de classement émanant du Conseil municipal,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le Conseil municipal est compétent pour prononcer le classement des voies communales,

Considérant qu'il est précisé que le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et que par conséquent, la dispense d'enquête publique est acquise sur le fondement de l'article L.141-3,

Considérant que les parcelles identifiées présentées dans le tableau ci-dessous peuvent faire l'objet d'un classement,

CLASSEMENT DE PARCELLES PRIVÉES NON BÂTIES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Section cadastrale	N° de parcelle	Superficie en m ²
DY	261	15
DZ	373	8
DZ	344	37
DZ	346	31

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Commerce, Travaux, Patrimoine et Environnement en date du 19 septembre 2019,

Le Conseil municipal,
Oui l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

29 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, M. SANDRIER, M. CRINI, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

5 voix pour par mandat : M. COUTURIER (donne pouvoir à M. DUMON), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DRIF (donne pouvoir à M. SANSU), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON).

1 absent : M. KURNAZ

- d'approuver le classement dans le domaine public communal des parcelles privées communales non bâties réservées à la voirie sises chemin du Verdin, cadastrées section DY 261, DZ 373, 344 et 346,

Séance du Conseil municipal du 10 octobre 2019

- de dire que le transfert de ces parcelles dans le domaine public communal, éteint, par lui-même et à dater de ce jour, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés,
- de dire que la présente délibération du Conseil municipal sera publiée et enregistrée au Service de Publicité Foncière de Bourges.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nicolas SANSU



Séance du Conseil municipal du 10 octobre 2019

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	29	5	1

Affichage : 11 octobre 2019

Secrétaire de séance : François DUMON

L'an deux mille dix-neuf, le 10 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 4 octobre 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/195 FONCIER – ÉCHANGE SANS SOULTE ENTRE LA COMMUNE DE VIERZON ET LA S.A. FRANCE LOIRE DE PARCELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu l'avis de France Domaine n° 2019-18279V0766 et 767,

Considérant que dans le cadre de la gestion de leur patrimoine immobilier, la S.A. France Loire et la commune de Vierzon ont convenu de poursuivre l'examen des possibilités de clarifier et régulariser les situations foncières entre elles par suite de la réalisation d'opérations d'aménagement au Clos-du-Roy et du projet de réalisation d'un bâtiment collectif pour du logement social situé rue de l'Abbaye dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Brunet-Rollinat,

Considérant que les parcelles cadastrées BZ 901 pour 1005 m² et BZ 902 pour 697 m² d'une superficie totale de 1 702 m² situées place Salvador Allende appartenant à la S.A. France Loire constituent une aire de jeux et des aménagements de voirie et sont déjà entretenus par les services techniques municipaux,

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Brunet-Rollinat, la S.A. France Loire envisage la construction d'un bâtiment de logements sociaux sur une emprise foncière d'une superficie de 476 m² environ,

Considérant qu'il est envisagé de procéder, à l'échange sans soulte, des parcelles mentionnées ci-dessus,

Séance du Conseil municipal du 10 octobre 2019

Considérant que cet échange est subordonné à la réalisation de conditions suspensives à savoir l'obtention du permis de construire et du financement du projet,

Considérant qu'un document de division parcellaire doit être établi pour délimiter l'emprise concernée par l'échange rue de l'Abbaye. Les frais de géomètre sont pris en charge par la S.A. France Loire,

Considérant que les frais d'acte sont pris en charge pour moitié par la commune, l'autre moitié étant à la charge de la S.A. France Loire,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Commerce, Travaux, Patrimoine et Environnement en date du 19 septembre 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

29 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAQUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, M. SANDRIER, M. CRINI, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

5 voix pour par mandat : M. COUTURIER (donne pouvoir à M. DUMON), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DRIF (donne pouvoir à M. SANSU), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON).

1 absent : M. KURNAZ.

- de procéder à l'échange sans soulte des parcelles cadastrées BZ 901 pour 1005 m² et BZ 902 pour 697 m², soit une superficie totale de 1 702 m², situées place Salvador Allende cédées par la S.A. France Loire et des parcelles cadastrées section CT 252p, CT 464p, CT 463p pour une superficie totale de 476 m² environ, cédées par la commune de Vierzon,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte de vente à intervenir et les actes afférents,

- d'imputer la dépense correspondante au budget fonction-sous fonction 824 article 2111.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

 
Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 10 octobre 2019

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	29	5	1

Affichage : 11 octobre 2019

Secrétaire de séance : François DUMON

L'an deux mille dix-neuf, le 10 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 4 octobre 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/196 FONCIER – DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC – RUE DE LA PISCINE

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,

Considérant que suite à un appel à projets portant sur la construction et l'exploitation d'une micro-centrale hydroélectrique sur le barrage de l'Yèvre, lancé par la Commune de Vierzon en mai 2010, la société Forces Motrices de Farebout (12 100 MILLAU) a été désignée titulaire dudit appel à projet, le 28 septembre 2011,

Considérant qu'une promesse de bail emphytéotique a été approuvée, par délibération du 24 juin 2013, entre la commune et la société Forces Motrices de Farebout en vue des études de faisabilité dudit projet,

Considérant que l'arrêté préfectoral n° 2019-0069 du 24 janvier 2019 portant autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 et suivants du Code de l'environnement relative à la construction et l'exploitation de ladite micro-centrale, et en fixant les conditions, constitue la condition préalable à la signature du bail emphytéotique, le preneur a sollicité de la commune la signature dudit bail, par courrier en date du 4 février 2019,

Séance du Conseil municipal du 10 octobre 2019

Considérant que l'emprise nécessaire au projet constitue une portion du domaine public (parcelle communale cadastrée section DM n°1p et rue de la Piscine pour un total de 528 m²),

Considérant qu'un document de division parcellaire a été établi, au frais du preneur, pour délimiter exactement l'emprise en question,

Considérant que les dépendances du domaine public étant inaliénables, il convient en préalable à la signature de bail emphytéotique de procéder à la désaffectation du domaine public de cette emprise,

Considérant que cette désaffectation de cette portion du domaine public étant prononcée, la procédure de déclassement du domaine public permet à cette portion de terrain de tomber dans le domaine privé communal,

Considérant que par application de l'article 62 de la loi 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, ce déclassement peut désormais être prononcé par délibération du Conseil municipal dispensée d'enquête publique préalable, puisque le déclassement de ce bien n'a pas pour effet de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies publiques,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Commerce, Travaux, Patrimoine et Environnement en date du 19 septembre 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, M. SANDRIER, M. CRINI, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

5 voix pour par mandat : M. COUTURIER (donne pouvoir à M. DUMON), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DRIF (donne pouvoir à M. SANSU), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON).

1 Abstention : Mme GRISON.

1 absent : M. KURNAZ.

- de prononcer la désaffectation et le déclassement de la partie du domaine public nécessaire au projet de construction et d'exploitation d'une micro-centrale hydroélectrique sur le barrage de l'Yèvre, à prendre pour partie sur la parcelle communale cadastrée section DM n°1 et pour partie sur l'emprise de la rue de la Piscine, pour un total de 528 m².

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	29	5	1

Affichage : 11 octobre 2019

Secrétaire de séance : François DUMON

L'an deux mille dix-neuf, le 10 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 4 octobre 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/197 FONCIER – SIGNATURE DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF AVEC LA SOCIÉTÉ FORCES MOTRICES DE FAREBOUT POUR L'EXPLOITATION D'UNE MICRO-CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE SUR LE BARRAGE DE L'YÈVRE – RUE MIRANDA DE EBRO

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu la délibération n° 13/151 du 24 juin 2013, par laquelle une promesse de bail emphytéotique a été passée entre la commune et la société Forces Motrices de Farebout en vue des études de faisabilité portant sur le projet de construction et d'exploitation d'une micro-centrale hydroélectrique sur le barrage de l'Yèvre, rue Miranda de Ebro,

Vu la délibération n° 17/168 du 29 juin 2017, par laquelle un avenant n°1 a été approuvé afin de prolonger de 3 ans la durée de la promesse de bail emphytéotique, soit jusqu'au 1^{er} juin 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-0069 du 24 janvier 2019 portant autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 et suivants du Code de l'environnement relative à la construction et l'exploitation de ladite micro-centrale, et en fixant les conditions,

Vu la délibération n° 19/196, du 10 octobre 2019, portant sur la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'emprise nécessaire au projet de construction et d'exploitation d'une micro-centrale hydroélectrique sur le barrage de l'Yèvre,

Séance du Conseil municipal du 10 octobre 2019

Vu l'appel à projets lancé par la Commune de Vierzon en mai 2010, dans le cadre de sa politique environnementale, visant à construire et exploiter une micro-centrale hydroélectrique sur le barrage de l'Yèvre, rue Miranda de Ebro, et au terme duquel, la société Forces Motrices de Farebout (12 100 MILLAU) a été désignée titulaire dudit appel à projet, le 28 septembre 2011,

Considérant que l'obtention dudit arrêté préfectoral étant la condition préalable à la signature du bail emphytéotique, par courrier en date du 4 février 2019, le preneur a sollicité de la commune la signature du bail,

Considérant que le bail sera conclu pour une durée équivalente à celle de l'autorisation préfectorale, à savoir 40 années à compter de la signature de l'arrêté le 24 janvier 2019,

Considérant que le preneur versera à la commune une indemnité correspondant à 5 % du chiffre d'affaires de la production revendue à EDF,

Considérant que le bail emphytéotique sera régularisé par acte authentique, signé par devant notaire, les frais d'acte étant à la charge du preneur,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Commerce, Travaux, Patrimoine et Environnement en date du 19 septembre 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, M. SANDRIER, M. CRINI, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

5 voix pour par mandat : M. COUTURIER (donne pouvoir à M. DUMON), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DRIF (donne pouvoir à M. SANSU), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON).

1 Abstention : Mme GRISON.

1 absent : M. KURNAZ.

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer le bail emphytéotique pour une durée de 40 ans, commençant à courir le 24 janvier 2019, conformément aux dispositions de la promesse de bail approuvée par délibération du Conseil municipal du 24 juin 2013,

- d'imputer la recette au budget 2019, article 7520, fonction 824.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	29	5	1

Affichage : 11 octobre 2019

Secrétaire de séance : François DUMON

L'an deux mille dix-neuf, le 10 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 4 octobre 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**19/198 FONCIER – ACQUISITION AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY DE L'IMMEUBLE CADASTRÉ CW 634 SIS 4 BIS RUE DU
CAVALIER**

Rapporteur : Franck MICHOUX

Considérant la déclaration reçue en Mairie de Vierzon le 15 février 2019, par laquelle Maître Stéphane PATRY, Notaire à Vierzon, a fait connaître à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry l'intention de l'association CLUB GYM de vendre son immeuble professionnel, cadastré section CW n° 634 d'une contenance de 7a 98ca, sis 4bis rue du Cavalier à Vierzon, au prix de 18 000 € (dix huit mille euros),

Considérant que la Communauté de communes a exercé son droit de préemption sur l'immeuble cadastré section CW n°634 d'une contenance de 7a 98ca, sis 4 bis rue du Cavalier à Vierzon, en vue de la réalisation d'un équipement collectif au profit de la commune de Vierzon,

Considérant que l'immeuble est situé dans la zone Ub du Plan Local d'Urbanisme, correspondante à la zone urbaine proche du centre ville et soumise au droit de préemption urbain renforcé,

Considérant que l'acquisition de cet immeuble est nécessaire à la réalisation d'une opération d'intérêt communal répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry a justifié par courrier en date du 9 juillet 2019 auprès du contrôle de légalité d'un projet d'intérêt général de la commune de Vierzon pour cette acquisition,

Séance du Conseil municipal du 10 octobre 2019

Considérant que l'acquisition s'est effectuée au prix proposé dans la déclaration d'intention d'aliéner de 18 000 € (dix huit mille euros), il convient que la commune s'en rende propriétaire pour le même montant augmenté des frais d'acte supportés par la communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que les présentes n'ont pas à être précédées de l'avis de l'autorité compétente prévu par l'article L.1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques comme étant d'un montant inférieur au seuil fixé par l'autorité compétente de l'État dans la mesure où la vente ne s'inscrit pas dans une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à ce seuil,

Considérant que l'arrêté du 5 décembre 2016 au visa de l'article L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales a procédé, à compter du 1er janvier 2017, au rehaussement des seuils réglementaires de consultation obligatoire du Domaine en matière d'acquisition à 180 000 euros,

Considérant que la commune n'est pas assujettie à la TVA pour cette opération,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Commerce, Travaux, Patrimoine et Environnement en date du 19 septembre 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

29 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, M. SANDRIER, M. CRINI, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

5 voix pour par mandat : M. COUTURIER (donne pouvoir à M. DUMON), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DRIF (donne pouvoir à M. SANSU), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON).

1 absent : M. KURNAZ.

- d'acquérir l'immeuble cadastré section CW n° 634 d'une contenance de 7a 98ca, sis 4bis rue du Cavalier à Vierzon, au prix de 18 000 € net vendeur augmenté des frais d'acte supportés par la communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry dans le cadre de la préemption,
- de confier au Maire l'établissement de l'acte administratif d'acquisition,
- de désigner Monsieur l'Adjoint au Maire délégué pour représenter la ville de Vierzon et signer l'acte d'acquisition et les actes afférents,
- d'imputer la dépense correspondante au budget fonction-sous fonction 824 article 2111.



Pour extrait conforme,
Le Maire,


Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	29	5	1

Affichage : 11 octobre 2019

Secrétaire de séance : François DUMON

L'an deux mille dix-neuf, le 10 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 4 octobre 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/199 FONCIER – ACQUISITION AUPRÈS DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT VAL DE BERRY DU DÉLAISSÉ DE LOTISSEMENT – RUE DU BOURDOISEAU

Rapporteur : Franck MICHOUX

Considérant que l'OPH Val de Berry va réaliser un programme de construction de 16 logements dans la rue du Bourdoiseau en lieu et place des bâtiments qui s'y trouvaient sur les parcelles cadastrées DI 170, 171, 172 et 499,

Considérant que le permis de construire PC 18279 18 V0027 accordé le 29 octobre 2018 prévoit dans son article 4 que les surfaces de terrains situés entre la limite du domaine public actuel constitué par la rue du Bourdoiseau et les limites parcellaires du projet feront l'objet d'une rétrocession à titre gratuit à la commune lorsque les aménagements seront terminés,

Considérant qu'une division a été réalisée en accord avec la commune et prise en charge par l'OPH Val de Berry,

Considérant que conformément au document d'arpentage dressé par Monsieur Dominique Gras, géomètre expert à Bourges, l'OPH Val de Berry rétrocède à la commune les parcelles cadastrées section DI 170p, 171p et 499p pour une surface totale de 863 m² qui constituent des espaces verts arborés,

Considérant que l'acte de vente sera établi en la forme administrative par l'OPH Val de Berry,

Séance du Conseil municipal du 10 octobre 2019

Considérant que les présentes n'ont pas à être précédées de l'avis de l'autorité compétente prévu par l'article L.1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques comme étant d'un montant inférieur au seuil fixé par l'autorité compétente de l'État dans la mesure où la vente ne s'inscrit pas dans une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à ce seuil,

Considérant que l'arrêté du 5 décembre 2016 au visa de l'article L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales a procédé, à compter du 1er janvier 2017, au rehaussement des seuils réglementaires de consultation obligatoire du Domaine en matière d'acquisition à 180 000 euros,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Commerce, Travaux, Patrimoine et Environnement en date du 19 septembre 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

29 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, M. SANDRIER, M. CRINI, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

5 voix pour par mandat : M. COUTURIER (donne pouvoir à M. DUMON), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DRIF (donne pouvoir à M. SANSU), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON).

1 absent : M. KURNAZ.

- d'accepter la rétrocession à titre gratuit, par l'Office Public de l'Habitat Val de Berry, des parcelles cadastrées DI n° 170p et 171p (311 m²), DI n° 499p (552 m²),

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte authentique à intervenir et les actes afférents,

- d'imputer la dépense correspondante au budget fonction sous-fonction 822, article 2112.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 10 octobre 2019

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	29	5	1

Affichage : 11 octobre 2019

Secrétaire de séance : François DUMON

L'an deux mille dix-neuf, le 10 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 4 octobre 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/200 FONCIER – AVIS SUR L'ALIÉNATION D'UN LOGEMENT PAR LA S.A. D'HLM FRANCE LOIRE – 8 PLACE DE LA MÉMOIRE

Rapporteur : Franck MICHOUX

Considérant qu'en application des articles L.443-7 et L.443-11 du Code de la construction et le l'habitation modifiés par la loi du 18 janvier 2013, les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent aliéner des logements construits ou acquis depuis plus de dix ans. Un logement occupé ne peut être vendu qu'à son locataire. Ces logements doivent répondre à des normes d'habitabilité minimale fixées par décret en Conseil d'État,

Considérant que la décision d'aliéner ne doit pas avoir pour effet de réduire de manière excessive le parc de logements sociaux locatifs existant sur le territoire de la commune ou de l'agglomération concernée,

Considérant que la décision d'aliéner est transmise au représentant de l'État dans le département qui consulte la commune d'implantation, ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements. La commune émet son avis dans le délai de deux mois à compter du jour où le Maire a reçu la consultation du représentant de l'État dans le département. Faute d'avis de la commune à l'issue de ce délai, celui-ci est réputé favorable,

Séance du Conseil municipal du 10 octobre 2019

Considérant que la S.A. France Loire a demandé l'autorisation de vendre un pavillon situé 8 place de la Mémoire, à Vierzon (parcelle cadastrée section EO n° 12). Par courrier en date du 15 juillet 2019, la Direction Départementale des Territoires a sollicité l'avis de la commune sur cette vente. Cet avis doit être émis sous la forme d'une délibération du Conseil municipal, comme le stipule l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Commerce, Travaux, Patrimoine et Environnement en date du 19 septembre 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

29 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, M. SANDRIER, M. CRINI, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

5 voix pour par mandat : M. COUTURIER (donne pouvoir à M. DUMON), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DRIF (donne pouvoir à M. SANSU), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON).

1 absent : M. KURNAZ.

- d'émettre un avis favorable sur la vente du pavillon situé 8 place de la Mémoire (cadastré EO 12) par la S.A. France Loire.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 10 octobre 2019

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	29	5	1

Affichage : 11 octobre 2019

Secrétaire de séance : François DUMON

L'an deux mille dix-neuf, le 10 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 4 octobre 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/201 FONCIER – AVIS SUR L'ALIÉNATION D'UN LOGEMENT PAR LA S.A. D'HLM FRANCE LOIRE – 13 PLACE DE LA MÉMOIRE

Rapporteur : Franck MICHOUX

Considérant qu'en application des articles L.443-7 et L.443-11 du Code de la construction et le l'habitation modifiés par la loi du 18 janvier 2013, les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent aliéner des logements construits ou acquis depuis plus de dix ans. Un logement occupé ne peut être vendu qu'à son locataire. Ces logements doivent répondre à des normes d'habitabilité minimale fixées par décret en Conseil d'État,

Considérant que la décision d'aliéner ne doit pas avoir pour effet de réduire de manière excessive le parc de logements sociaux locatifs existant sur le territoire de la commune ou de l'agglomération concernée,

Considérant que la décision d'aliéner est transmise au représentant de l'État dans le département qui consulte la commune d'implantation, ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements. La commune émet son avis dans le délai de deux mois à compter du jour où le Maire a reçu la consultation du représentant de l'État dans le département. Faute d'avis de la commune à l'issue de ce délai, celui-ci est réputé favorable,

Considérant que la S.A. France Loire a demandé l'autorisation de vendre un pavillon situé 13 place de la Mémoire, à Vierzon (parcelle cadastrée section EO n° 86). Par courrier en date du 29 juillet 2019, la Direction Départementale des Territoires a sollicité l'avis de la commune sur cette vente,

Séance du Conseil municipal du 10 octobre 2019

Considérant que cet avis doit être émis sous la forme d'une délibération du Conseil municipal, comme le stipule l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Commerce, Travaux, Patrimoine et Environnement en date du 19 septembre 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

29 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAQUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, M. SANDRIER, M. CRINI, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

5 voix pour par mandat : M. COUTURIER (donne pouvoir à M. DUMON), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DRIF (donne pouvoir à M. SANSU), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON).

1 absent : M. KURNAZ.

- de donner un avis favorable sur la vente du pavillon situé 13 place de la Mémoire (cadastré EO 86) par la S.A. France Loire.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Nicolas Sansu".

Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 10 octobre 2019

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	29	5	1

Affichage : 11 octobre 2019

Secrétaire de séance : François DUMON

L'an deux mille dix-neuf, le 10 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 4 octobre 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/202 FONCIER – AVIS SUR LA VENTE D'UN LOGEMENT PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT VAL DE BERRY – 65 RUE FÉLIX PYAT

Rapporteur : Franck MICHOUX

Considérant qu'en application des articles L.443-7 et L.443-11 du Code de la construction et de l'habitation modifiés par la loi du 18 janvier 2013, les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent aliéner des logements construits ou acquis depuis plus de dix ans. Un logement occupé ne peut être vendu qu'à son locataire. Ces logements doivent répondre à des normes d'habitabilité minimale fixées par décret en Conseil d'État,

Considérant que la décision d'aliéner ne doit pas avoir pour effet de réduire de manière excessive le parc de logements sociaux locatifs existant sur le territoire de la commune ou de l'agglomération concernée,

Considérant que la décision d'aliéner est transmise au représentant de l'État dans le département qui consulte la commune d'implantation, ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements. La commune émet son avis dans le délai de deux mois à compter du jour où le Maire a reçu la consultation du représentant de l'État dans le département. Faute d'avis de la commune à l'issue de ce délai, celui-ci est réputé favorable,

Considérant que l'OPHLM Val de Berry a demandé l'autorisation de vendre un pavillon situé 65 rue Félix Pyat, à Vierzon (parcelle cadastrée section BZ n° 127). Par courrier en date du 30 juillet 2019, la Direction Départementale des Territoires a sollicité l'avis de la commune sur cette vente,

Séance du Conseil municipal du 10 octobre 2019

Considérant que cet avis doit être émis sous la forme d'une délibération du Conseil municipal, comme le stipule l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Commerce, Travaux, Patrimoine et Environnement en date du 19 septembre 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

29 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, M. SANDRIER, M. CRINI, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

5 voix pour par mandat : M. COUTURIER (donne pouvoir à M. DUMON), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DRIF (donne pouvoir à M. SANSU), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON).

1 absent : M. KURNAZ.

- d'émettre un avis favorable sur la vente du pavillon situé 65 rue Félix Pyat (cadastré BZ 127) par l'OPHLM Val de Berry.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nicolas SANSU





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	29	5	1

Affichage : 11 octobre 2019

Secrétaire de séance : François DUMON

L'an deux mille dix-neuf, le 10 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 4 octobre 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/203 FONCIER – DÉSAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC ET DÉCLASSEMENT – RUE ROLLINAT

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Brunet-Rollinat, l'emprise de l'ancienne rue Rollinat a été intégrée dans la place Jacques Brel, nouvellement aménagée,

Considérant qu'un document de division parcellaire doit être établi pour délimiter exactement les emprises de la place Jacques Brel et du domaine public, afin que les plans cadastraux soient mis en conformité avec les nouveaux aménagements du quartier,

Considérant que l'emprise de la rue Rollinat est partie intégrante du domaine public pour une superficie de 400 m² environ,

Considérant que les dépendances du domaine public étant inaliénables, il convient de procéder à la désaffectation du domaine public de cette emprise,

Considérant que la désaffectation de cette portion du domaine public étant prononcée, la procédure de déclassement du domaine public permet à cette portion de terrain de tomber dans le domaine privé communal,

Séance du Conseil municipal du 10 octobre 2019

Considérant que par application de l'article 62 de la loi 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, ce déclassement peut alors être prononcé par délibération du Conseil municipal dispensée d'enquête publique préalable, puisque le déclassement de ce bien n'a pas pour effet de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies publiques,

Considérant que le déclassement du domaine public ayant été prononcé, l'emprise concernée tombera dans le domaine privé communal,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Commerce, Travaux, Patrimoine et Environnement en date du 19 septembre 2019,

Le Conseil municipal,
Oui l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

29 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, M. SANDRIER, M. CRINI, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

5 voix pour par mandat : M. COUTURIER (donne pouvoir à M. DUMON), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DRIF (donne pouvoir à M. SANSU), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON).

1 absent : M. KURNAZ.

- de prononcer la désaffectation et le déclassement d'une partie du domaine public correspondant à l'emprise de la rue Rollinat, pour environ 400 m².

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	29	5	1

Affichage : 11 octobre 2019

Secrétaire de séance : François DUMON

L'an deux mille dix-neuf, le 10 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 4 octobre 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**19/204 FONCIER – ACQUISITION PARCELLE BP 83 CHEMIN DU GRAND ORME
APPARTENANT À MONSIEUR RENAULT**

Rapporteur : Franck MICHOUX

Considérant que la parcelle cadastrée BP n° 83, située 6 chemin du Grand Orme à Vierzon, n'est pas entretenue depuis des années,

Considérant que l'état du terrain et de la végétation engendrent des dommages et nuisances pour les voisins qui réitèrent régulièrement leur plainte concernant cette situation auprès de la commune,

Considérant que la situation de cette parcelle permettrait à la commune de procéder à l'aménagement du virage où elle se trouve afin de permettre une meilleure visibilité pour les conducteurs à cet endroit de la voirie et plus de sécurité pour les piétons,

Considérant que l'un des murs entourant la propriété est partiellement effondré sur la parcelle du voisin et menace de s'effondrer pour le surplus,

Considérant qu'un rapport a été établi par les Services Techniques de la ville de Vierzon le 19 mars 2019 sur le péril lié à l'état de la propriété de Monsieur RENAULT,

Considérant que le propriétaire, Monsieur Maurice RENAULT, est décédé le 3 septembre 2010,

Séance du Conseil municipal du 10 octobre 2019

Considérant que la succession de Monsieur RENAULT a été ouverte entre les mains de l'étude SCATTOLIN-TCHETCHOUA puis transmise à Maître PRUVOT, notaire associé au sein de la SCP PRUVOT-OLLIVIER à APT (84),

Considérant que Madame Thérèse Mauricette Germaine RENAULT épouse THILL, fille et héritière de Monsieur Maurice RENAULT, a renoncé, par déclaration enregistrée le 26 mars 2018 au greffe du TGI de BOURGES, purement et simplement, définitivement et comme de fait à la succession de son père décédé,

Considérant qu'après plus d'un an de démarches amiables mais vaines auprès de l'étude PRUVOT-OLLIVIER devenue PRUVOT-GIGOI afin d'obtenir des informations relatives à l'état et l'avancement de la succession de Monsieur RENAULT notamment quant à l'existence d'autres héritiers que Madame RENAULT épouse THILL, la ville de Vierzon a assigné en référé ladite étude par devant le Tribunal de Grande Instance de Bourges aux fins de communication de ces informations,

Considérant que, par courrier en date du 17 avril 2019, l'étude PRUVOT-GIGOI a transmis à la ville de Vierzon plusieurs éléments relatifs à la succession de Monsieur Maurice RENAULT dont ceux relatifs aux renonciations à sa succession par ses deux filles et héritières, ainsi qu'un projet d'acte de notoriété qui aurait été initialement établi par l'étude SCATTOLIN TCHETCHOUA,

Considérant qu'il ressort ainsi de ces actes que Madame Monique Tania RENAULT épouse BLAINVILLAIN ainsi que son fils, Monsieur Alexis Stéphane BLAINVILLAIN ont, à l'instar de Madame Thérèse RENAULT épouse THILL, déclaré renoncer purement et simplement, définitivement et comme de fait à la succession de leur père et grand-père,

Considérant qu'il apparaît en outre que Monsieur Maurice RENAULT avait fait établir des dispositions à cause de mort selon testament olographe en date du 11 décembre 1982 aux termes duquel il léguait au profit de Madame Ingrid HECHLINGER, son épouse, l'usufruit de l'universalité des biens composant sa succession, au jour de son décès, sans exception ni réserve,

Considérant que Madame Ingrid HECHLINGER étant décédée le 18 septembre 2010, et conformément aux dispositions de l'article 617 du Code civil, l'usufruit accordé à Madame Ingrid HECHLINGER épouse RENAULT par Monsieur Maurice RENAULT a pris fin à cette date,

Considérant qu'aux termes de l'article 809 1° du Code civil, la succession doit être déclarée vacante lorsqu'il ne se présente personne pour réclamer la succession et qu'il n'y a pas d'héritier connu,

Considérant que Monsieur RENAULT est décédé depuis près de 10 ans et que les héritiers potentiels mentionnés ci-dessus ont finalement renoncé à la succession et qu'aucune autre personne ne s'est présentée depuis la date du décès de Monsieur Maurice RENAULT afin de se déclarer héritier du de cujus,

Considérant que, conformément à l'article 809 1° du Code civil précité, la Ville de Vierzon a sollicité par requête à Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance que la succession de Monsieur Maurice RENAULT soit déclarée vacante,

Considérant que, par ordonnance du 12 juin 2019, l'administration de la succession de Monsieur Maurice RENAULT a été confiée, dès cette date, au Service des Domaines, conformément aux dispositions précitées,

Séance du Conseil municipal du 10 octobre 2019

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Commerce, Travaux, Patrimoine et Environnement en date du 19 septembre 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

29 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, M. SANDRIER, M. CRINI, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

5 voix pour par mandat : M. COUTURIER (donne pouvoir à M. DUMON), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DRIF (donne pouvoir à M. SANSU), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON).

1 absent : M. KURNAZ.

- d'acquérir la parcelle cadastrée BP 83 pour 595 m², sise 6 chemin du Grand Orme à Vierzon, auprès de France Domaine, administrateur de la succession vacante de Monsieur Maurice RENAULT par ordonnance du 12 juin 2019, au prix de 500 €,
- de confier au Maire l'établissement de l'acte administratif d'acquisition,
- de désigner l'Adjoint au Maire délégué à représenter la ville de Vierzon et signer l'acte d'acquisition et les actes afférents,
- d'imputer la dépense correspondante au budget fonction-sous fonction 824 article 2111.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	29	5	1

Affichage : 11 octobre 2019

Secrétaire de séance : François DUMON

L'an deux mille dix-neuf, le 10 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 4 octobre 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**19/205 FONCIER – CONVENTION AVEC LES COPROPRIÉTAIRES DU 11 RUE VOLTAIRE
POUR RÉALISATION D'UNE FRESQUE SUR LE PIGNON DU BÂTIMENT**

Rapporteur : Franck MICHOUX

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la Place Jacques Brel et pour contribuer à son embellissement, la commune de Vierzon s'est engagée à réaliser une fresque sur le pignon de l'immeuble situé au n° 11 rue Voltaire, après avoir pris en charge les travaux de réhabilitation dudit pignon,

Considérant que 4 propositions de fresques ont été soumises au vote de la population Vierzonnaise en juin et juillet 2019,

Considérant que c'est la fresque n°4 qui a été sélectionnée par 51,4 % des voix (Fresque n°1 : 541 voix dont 99 par internet, Fresque n°2 : 146 voix dont 16 par internet, Fresque n°3 : 116 voix dont 23 par internet, Fresque n°4 : 849 voix dont 178 par internet),

Considérant que cette fresque est l'oeuvre de Madame Carol GALAND,

Considérant que la commune de Vierzon a sollicité l'autorisation des copropriétaires de l'immeuble concerné, pour exécuter la réalisation de cette fresque sur l'immeuble,

Séance du Conseil municipal du 10 octobre 2019

Considérant que pour concrétiser cet accord, une convention tripartite doit être établie avec les copropriétaires, représentés par le syndic BIC Changeux, et l'artiste, Madame Carol GALAND, afin de rappeler les travaux de réhabilitation du pignon entrepris par la commune, d'autoriser cette dernière à réaliser une fresque sur le pignon de l'immeuble cadastré section CT 477 et d'établir les conditions de sa réalisation, de son entretien, de sa réfection ou de sa suppression,

Considérant que les travaux relatifs à la réalisation de la fresque sont les suivants :

- l'isolation thermique par l'extérieur (ITE),
- l'installation d'une structure métallique de 3 m de hauteur, fixée au sol et arrimée dans l'ITE pour permettre aux végétaux de se développer,
- la fresque réalisée à partir d'une nacelle sur une surface de 71,55 m²,

Considérant que la convention est consentie à compter de sa signature et pour une durée de 10 ans, sans possibilité de prorogation par tacite reconduction,

Considérant qu'au-delà de cette durée, les parties seront libres de conserver ou non l'œuvre peinte, selon accord entre elles,

Considérant que Madame Carol Galand, artiste retenue sous le Nom de CAROLALUNE, a signé le 2 juin 2019 une autorisation d'utilisation et de diffusion d'esquisse ou de croquis à titre gracieux (droit d'auteur) pour diffusion aux vierzonnais, sur support papier ou dématérialisé dans le cadre d'actions de communication et d'information de la population sur le projet de la fresque,

Considérant que conformément aux articles L.121-1 à L.122-12 du Code de la propriété intellectuelle, les droits de propriété incorporelle que sont les droits patrimoniaux et le droit moral appartiennent à l'auteur de la fresque, Madame Carol Galand,

Considérant qu'il convient d'établir une convention avec Madame Carol GALAND afin de déterminer les conditions de réalisation de l'œuvre, ainsi que les modalités d'entretien et de restauration,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Commerce, Travaux, Patrimoine et Environnement en date du 19 septembre 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

29 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, M. SANDRIER, M. CRINI, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

5 voix pour par mandat : M. COUTURIER (donne pouvoir à M. DUMON), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DRIF (donne pouvoir à M. SANSU), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON).

1 absent : M. KURNAZ.

Séance du Conseil municipal du 10 octobre 2019

- d'approuver la convention tripartite passée avec les copropriétaires du bâtiment sis 11 rue Voltaire (cadastré section CT 477), et l'artiste, Madame Carol GALAND, relative à la réalisation d'une fresque sur le pignon donnant sur la Place Jacques Brel,
- d'approuver la convention passée avec l'artiste, Madame Carol GALAND, relative aux modalités de réalisation, d'entretien et de restauration de ladite fresque sur le pignon du bâtiment sis 11 rue Voltaire, donnant sur la Place Jacques Brel,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les conventions et les actes afférents,
- d'imputer la dépense correspondante au budget fonction-sous fonction 422 article 2161.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	29	5	1

Affichage : 11 octobre 2019

Secrétaire de séance : François DUMON

L'an deux mille dix-neuf, le 10 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 4 octobre 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**19/206 FONCIER – CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE RUE MOZART À LA SOCIÉTÉ
TERRALIA IMMOBILIER**

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu l'acte signé le 4 décembre 2015 entre la commune de Vierzon et l'OPH du Cher, par lequel la commune est devenue propriétaire de terrains situés dans la quartier Sellier dans le cadre d'un échange, et notamment de la parcelle cadastrée BW 567 pour 3 550 m² située rue Mozart,

Vu l'avis de France domaine sur la valeur du terrain,

Considérant que la parcelle communale cadastrée section BW n° 567 pour 3 550 m², rue Mozart à Vierzon, est située en zone Uc du plan local d'urbanisme, zone périphérique au centre recouvrant des secteurs d'habitat collectif,

Considérant que par courrier en date du 29 août 2019, la société TERRALIA Immobilier a fait une offre d'acquisition de cette parcelle au prix de 88 750.00 € H.T., afin d'y implanter une résidence à destination de personnes handicapées physiques,

Considérant qu'avant réitération par acte notarié, une promesse de vente sera établie d'une durée de 12 mois maximum, assortie des conditions suspensives suivantes :

- obtention du permis de construire pour une surface habitable de 1 500 m², et purgé de tout recours,
- obtention des financements nécessaires à l'opération.

Séance du Conseil municipal du 10 octobre 2019

Considérant que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,

Considérant que la commune n'est pas soumise à la TVA pour cette opération,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Commerce, Travaux, Patrimoine et Environnement en date du 19 septembre 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

29 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, M. SANDRIER, M. CRINI, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

5 voix pour par mandat : M. COUTURIER (donne pouvoir à M. DUMON), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DRIF (donne pouvoir à M. SANSU), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON).

1 absent : M. KURNAZ.

- de céder à la société TERRALIA Immobilier, la parcelle communale cadastrée section BW n° 567 pour 3 550 m², sise rue Mozart à Vierzon, moyennant le prix de 88 750,00 € H.T.,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la promesse de vente, l'acte de vente à intervenir et les actes afférents,

- de recouvrer la recette correspondante au chapitre 024.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	29	5	1

Affichage : 11 octobre 2019

Secrétaire de séance : François DUMON

L'an deux mille dix-neuf, le 10 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 4 octobre 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/207 FONCIER – SEM.VIE – COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS POUR L'EXERCICE 2018

Rapporteur : Franck MICHOUX

Considérant qu'au 31 décembre 2018, la situation administrative de la SEM.VIE fait apparaître une participation de la ville de Vierzon au capital de la Société de 22,55 % représentant 6090 actions,

Considérant que les opérations conduites par la SEM.VIE se décomposent en 3 catégories :

- les opérations de superstructures (avec convention de concession) :
 - x **la Maison des Cultures Professionnelles** : à la fin de l'exercice 2018, 2 bureaux étaient disponibles au sein de l'espace Polypro. La société EFO Telecom, s'est installée le 1^{er} octobre, la société Formasanté s'est installée le 15 février, l'association [Str@t'emploi](#) s'est installée le 27 avril, la société ASEIRE est partie et pour finir la Mission Locale a donné son préavis pour une libération au 30 avril 2019,
 - x **Entrepose** : Les bâtiments C et B ont été vendus le 16 novembre 2016 à la société SPEED GOOD, soldant ainsi l'opération. L'acte de reddition est en cours,
 - x **Cinéma** : le nombre de spectateurs pour 2018 est de 137 217, en légère diminution par rapport à 2017 (149 801),

- x **Centre de Congrès** : géré par la Communauté de Communes depuis 2008 par le biais de l'office de tourisme, ce lieu a accueilli, 113 manifestations payantes en 2018, contre 117 en 2017. Des travaux d'amélioration et de rénovation seront entrepris en 2019,
 - x **Espace Bas de Grange** : renouvellement de la convention de concession avec la Ville pour une période de deux ans (2017 à 2019). Le transfert du bâtiment est interviendra par acte notarié. La ville de Vierzon souhaitant vendre ce bâtiment, des solutions de relogements seront trouvées pour les deux locataires restants,
 - x **Pépinière d'entreprises** : le bâtiment situé dans l'espace industriel Sologne à Vierzon répond aux besoins d'une clientèle d'entreprises en création ou en voie de développement. Pour 2018, 2 locataires : Adrexo (distribution de publicité) et Association Ambroise Croizat (centre de rééducation professionnelle). Pour 2019, une proposition a été faite à un investisseur pour l'acquisition des deux locaux restants au prix global de 90 000 €,
 - x Une opération d'acquisition et d'exploitation d'un bâtiment à usage d'activités industrielles à l'extérieur de Vierzon est conduite par la SEM.VIE : Saint-Chamond-Granat (Vignoux sur Barangeon).
- les opérations propres (portées intégralement par la SEM.VIE) :
- x **Le Champêtre** : La SARL le Champêtre est en redressement judiciaire depuis janvier 2016 et placée en liquidation le 14 septembre 2017. la SARL Les Cocottes du Berry a repris le fonds de commerce et, est donc devenue locataire du bâtiment. Le locataire a donné son congé pour le 31 mars 2019. A la reprise du bâtiment, il sera mis en vente auprès d'agences immobilières,
 - x **LFM/SIPEM** : La société PF ingénierie, installée dans les locaux depuis le 1^{er} juillet 2017 a été mise en redressement judiciaire le 11 décembre 2018 et en liquidation judiciaire le 8 janvier 2019. La vente aux enchères s'est déroulée le 3 juin 2019. Après la procédure judiciaire et la reprise des clefs par la SEMVIE, le bâtiment sera mis en vente,
- La valeur nette comptable figurant à l'actif de cette opération est significativement supérieure à la valeur vénale du bien. Afin de constater la valeur réelle de ce bien une provision pour dépréciation a été comptabilisée en 2018. Ainsi, le bâtiment a été valorisé au prix de 280 000 €, soit une dépréciation de 162 000 €.
- x **Redcost** : Un avenant a été signé le 19 décembre 2018, prolongeant le bail de la société REDCOST jusqu'au 30 novembre 2019,
- L'opération REDCOST reste déficitaire du fait de la vacance et de la location au prix du marché ne couvrant pas totalement le coût d'amortissement du bien et les frais financiers des emprunts.
- La valeur nette comptable figurant à l'actif de cette opération est significativement supérieure à la valeur vénale du bien. Afin de constater la valeur réelle de ce bien une provision pour dépréciation a été comptabilisée en 2018. Le bâtiment « REDCOST » a ainsi été valorisé au prix de 650 000 €, soit une dépréciation de 217 000 €.

- x **Emprise LFM** : Un compromis sur le lot n°3 a été signé le 14 novembre 2018 au profit de la société STEPHANE MARTIN IMMOBILIER. Ce lot n°3, de 2 115 m², a d'ailleurs été vendu, le 22 mars 2019 au prix de 74 025 € hors taxes.
Il reste actuellement 3 lots à vendre pour un total de 9 998 m². Un compromis, est en cours pour la vente du lot n°1 d'une surface de 3 950 m²,
 - x **Bâtiment JCL** : Les clefs du bâtiments ont été restituées par le mandataire liquidateur à la SEM.VIE en août 2018. Des travaux de réhabilitation, d'un montant de 13 763,00 € HT, ont été entrepris afin de remettre le local à la location dans le bonnes conditions. Le bâtiment est loué depuis le 15 janvier 2019 pour une durée de 6 mois renouvelable à la société JBI. Le bâtiments sera ensuite mis en vente,
 - x **VEOLIA** : La société VEOLIA s'est installée au Parc Technologique de Sologne début janvier 2018. Le loyer annuel est de 71 323 €.
- les prestations de services (convention SPL IAT) :
- x **SPL-IAT** :Par Assemblée Générale en date du 17 mars 2017, la ville de Vierzon et la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry ont procédé à la création de la Société Publique Locale SPL IAT ayant pour but d'assurer toute l'ingénierie liée à des programmes d'aménagement et de renouvellement urbain et toutes actions de valorisation territoriale,

La convention a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2017 pour se terminer le 31 décembre 2022.

- x **CONVENTION PLURIANNUELLES D'OBJECTIF** : En vue de déployer une stratégie d'animation, de promotion et de dynamique commerciale collective au coeur de ses centres-villes et centres-bourgs, la communauté de Communes Vierzon Sologne Berry compte s'appuyer sur la SEM.VIE,

À ce titre, une Convention d'Objectifs Pluriannuelle (COP) a été signée par les deux parties pour une durée de 3 ans (2018-2020). Elle a pour objet de définir d'une part les conditions dans lesquelles une subvention sera versée à la SEM.VIE, et d'autre part de réaliser dès lors des opérations contribuant au soutien, au maintien et au développement du commerce local en améliorant l'image et l'attractivité par le biais de l'animation, la promotion et le suivi de tous dispositifs en faveur du commerce.

Considérant que dans le cadre de la COP et compte tenu des optimisations du soutien au financement du programme annuel d'animation, la SEM.VIE s'engage à mettre en œuvre les actions visant à répondre aux objectifs de l'intérêt communautaire. Par ailleurs, la salarié de l'OCAV a intégré les effectifs de la SEM.VIE à partir au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la SEM.VIE travaillera en soutien de manière transversale et en partenariat avec l'Office du Commerce et de l'Artisanat de Vierzon (OCAV) qui a été crée en février 2016,

Séance du Conseil municipal du 10 octobre 2019

Considérant que la situation financière de la Société, après résultat, se présente comme suit :

➤ capital social	500 000,00 €
➤ résultat 2018	- 562 041,00 €
➤ subvention d'équipement	888 174,00 €
➤ réserve légale	50 000,00 €
➤ réserve facultative	1 489 179,00 €

TOTAL	2 365 312,00 €

Considérant qu'en ce qui concerne le compte de résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2018, ci-annexé, il ressort un résultat déficitaire de 562 040,81 €, dont 379 202 € correspondent aux provisions ayant permis de valoriser comptablement deux biens que sont LFM / SIPEM et REDCOST à leur valeur vénale, qui pour chaque bien est supérieure à la dette restant due sur ces actifs,

Considérant qu'en effet, lors de l'établissement des comptes annuels de la SEMVIE au 31/12/2018, le Conseil d'Administration a décidé de constater l'écart de valeur entre la valeur comptable et la valeur réelle des biens immobiliers de LFM Sipem et REDCOST. Cet écart cumulé s'élève à 379 202 €,

Considérant que la valeur réelle des biens après la constatation de la dépréciation est de 930 000 €, les emprunts restant dus s'élèvent quant à eux à 738 489 €,

Considérant que la constatation de cette dépréciation a peu d'impact sur la situation financière de la SEM Vie qui retrouvera dès 2019 un niveau d'endettement par rapport à ses capitaux propres meilleur qu'à fin 2017,

Considérant que les Fonds Propres à fin 2019 seront supérieurs à la dette de la SEMVIE,

Vu l'avis favorable de la Commission de contrôle en date du 30 septembre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 30 septembre 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

19 voix Pour : Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. SANDRIER, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

4 voix pour par mandat : M. COUTURIER (donne pouvoir à M. DUMON), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DRIF (donne pouvoir à M. SANSU).

1 absent : M. KURNAZ.

5 Abstentions : M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

Séance du Conseil municipal du 10 octobre 2019

- d'approuver le compte rendu annuel d'activités pour l'exercice 2018.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	29	5	1

Affichage : 11 octobre 2019

Secrétaire de séance : François DUMON

L'an deux mille dix-neuf, le 10 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 4 octobre 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/208 FONCIER – ESPACE BAS DE GRANGE – CONVENTION DE CONCESSION AVEC LA SEM.VIE – APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉS POUR L'EXERCICE 2018

Rapporteur : Franck MICHOUX

Considérant que par convention de concession signée le 16 mars 1995, pour une durée de 20 ans, la Ville a confié à la SEM.VIE l'acquisition et l'exploitation de l'immeuble situé 16, rue du Bas de Grange pour le mettre à disposition de la clinique de Vierzon. L'immeuble a été acquis le 30 mars 1995 pour 308.835,00 € HT,

Considérant que par avenant n° 1 en date du 5 mai 1997, le conseil municipal a approuvé le changement de destination de l'immeuble et transformé celui-ci en espace d'accueil des entreprises du secteur tertiaire,

Considérant que par délibération du 18 février 2004, le conseil municipal a approuvé l'avenant n° 2 portant redéfinition du mode de rémunération sur la trésorerie : soit l'application du taux EONIA moins 1 pour la trésorerie positive et EONIA plus 1 pour la trésorerie négative et passant la rémunération du concessionnaire à une imputation annuelle plutôt que mensuelle,

Considérant que compte tenu des loyers volontairement réduits, afin de favoriser l'implantation d'activités du tertiaire, l'avenant précité prenait en considération la difficulté d'amortir le bien en totalité et prévoyait une participation annuelle du concédant,

Séance du Conseil municipal du 10 octobre 2019

Considérant que par ailleurs, la Ville louait auprès de la SEM.VIE un espace de 305 m² pour y accueillir des services municipaux et des associations,

Considérant qu'une convention de location a été signée le 5 septembre 2003 entre la Ville de Vierzon et la SEM.VIE pour un local supplémentaire d'une surface de 23 m² afin d'y installer la Croix Rouge portant ainsi la superficie louée à la Ville à 328 m²,

Considérant que la convention de concession, expirant en 2015, a été prolongée pour une période supplémentaire de 2 ans,

Considérant qu'un avenant n°4 porte la date de fin de concession au 20 mars 2019,

Considérant que le transfert du bâtiment interviendra, par acte notarié,

Considérant que compte tenu des mouvements de locataires intervenus au cours de l'année 2018, les recettes s'élèvent à 22 468,75 € TTC. La somme de 120 968,92 € figurant au CRAC 2018 relatif au compte du concédant correspond aux sommes dues par la SEM.VIE pour 2015 d'un montant de 32 318,58 €, pour 2016 d'un montant de 38 966,87 €, pour 2017 de 27 214,72 € et pour 2018 de 22 468,75 €,

Considérant que depuis l'assemblée générale de la SEM.VIE, un paiement de 32 318,58 € correspondant au titre de 2015 a été réglé. Le solde restant au concédant passe donc de 120 968,92 € à 88 650,34 €,

Vu l'avis favorable de la Commission de contrôle en date du 30 septembre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 30 septembre 2019,

Le Conseil municipal,
Oui l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

19 voix Pour : *Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. SANDRIER, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.*

4 voix pour par mandat : *M. COUTURIER (donne pouvoir à M. DUMON), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DRIF (donne pouvoir à M. SANSU).*

1 absent : *M. KURNAZ.*

5 Abstentions : *M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.*

1 Abstention par mandat : *M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON).*

5 non participation au vote : *M. SANSU, M. MASSICARD, M. CRINI, M. TRIPEAU, M. DUGUET.*

Séance du Conseil municipal du 10 octobre 2019

1 Abstention par mandat : M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON).

5 non participation au vote : M. SANSU, M. MASSICARD, M. CRINI, M. TRIPEAU, M. DUGUET.

- d'approuver le compte rendu annuel d'activités pour l'exercice 2018.

Pour extrait conforme,
Le Maire,




Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 10 octobre 2019

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	29	5	1

Affichage : 11 octobre 2019

Secrétaire de séance : François DUMON

L'an deux mille dix-neuf, le 10 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 4 octobre 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**19/209 FONCIER – ÉQUIPEMENT CINÉMATOGRAPHIQUE – CONVENTION DE
CONCESSION AVEC LA SEM.VIE – APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL
D'ACTIVITÉS POUR L'EXERCICE 2018**

Rapporteur : Franck MICHOUX

Considérant que par convention publique d'aménagement en date du 11 janvier 2003, la Ville a confié pour une durée de 22 ans à la SEM.VIE la réalisation, dans le bâtiment à structure béton de l'îlot B3, d'un équipement cinématographique de 7 salles ainsi que d'un centre international de séminaires et de culture scientifique et technique doté de 2 amphithéâtres,

Considérant que par délibération du 18 février 2004, le conseil municipal a approuvé l'avenant n° 1 portant redéfinition du mode de rémunération sur la trésorerie prévue aux dispositions financières de la convention,

Considérant qu'un avenant n° 2 a été passé, par délibération du conseil municipal en date du 22 décembre 2005, portant la durée de la convention de concession équivalente à la durée des équipements structurants, soit 30 ans,

Considérant que depuis juillet 2008, la gestion du Centre international de séminaires et de culture scientifique et technique, devenu Centre de Congrès, a été transférée à la Communauté de Communes,

Séance du Conseil municipal du 10 octobre 2019

Considérant que par délibération du Conseil municipal du 12 octobre 2011, a été approuvé un avenant n° 3 à la convention publique d'aménagement afin d'acter le transfert du Centre de congrès vers la Communauté de communes « Vierzon Pays des cinq rivières », devenue Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant qu'au cours de l'année 2012, le cinéma s'est équipé du système numérique et 3D. La ville de Vierzon concourt à cet investissement dans le cadre de la loi SUEUR, avec une participation financière annuelle de 30 000 €, échelonnée de 2012 à 2017,

Considérant que le nombre de spectateurs de 2018 est de 137 217, en légère diminution par rapport à 2017 avec 149 801 entrées. L'année 2017 reste la meilleure année en volume de spectateurs, toutes saisons réunies,

Considérant qu'au 31 décembre 2018, la participation d'équilibre au titre de l'exercice 2018 s'élève à 3 445,00 € TTC,

Vu l'avis favorable de la Commission de contrôle en date du 30 septembre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 30 septembre 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

24 voix Pour : *Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. SANDRIER, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.*

5 voix pour par mandat : *M. COUTURIER (donne pouvoir à M. DUMON), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DRIF (donne pouvoir à M. SANSU), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON).*

1 absent : *M. KURNAZ.*

5 non participation au vote : *M. SANSU, M. MASSICARD, M. CRINI, M. TRIPEAU, M. DUGUET.*

- d'approuver le compte rendu annuel d'activités pour l'exercice 2018.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nicolas SANSU



Séance du Conseil municipal du 10 octobre 2019

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	29	5	1

Affichage : 11 octobre 2019

Secrétaire de séance : François DUMON

L'an deux mille dix-neuf, le 10 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 4 octobre 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/210 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'EAU POTABLE – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU POTABLE – ANNÉE 2018

Rapporteur : Jill GAUCHER

Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le Service Public de l'eau potable présente un rapport annuel établi conformément au décret 2007-675 du 2 mai 2007 et à l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels, accompagné de la note annuelle établie par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

Considérant que les éléments présentés concernent l'année 2018,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 19 septembre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux en date du 23 septembre 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

24 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, M. SANDRIER, M. CRINI, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

4 voix pour par mandat : M. COUTURIER (donne pouvoir à M. DUMON), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DRIF (donne pouvoir à M. SANSU).

1 absent : M. KURNAZ.

5 Abstentions : M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

1 Abstention par mandat : M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON).

- d'approuver le rapport ci-annexé sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, pour l'exercice 2018,

- de mettre ledit rapport à la disposition du public.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 10 octobre 2019

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	29	5	1

Affichage : 11 octobre 2019

Secrétaire de séance : François DUMON

L'an deux mille dix-neuf, le 10 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 4 octobre 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**19/211 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE
DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES – ANNÉE 2018**

Rapporteur : Jill GAUCHER

Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le Service Public de l'assainissement collectif des eaux usées présente un rapport annuel établi conformément au décret 2007-675 du 2 mai 2007 et à l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels,

Considérant que les éléments présentés concernent l'année 2018,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 19 septembre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux en date du 23 septembre 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

24 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, M. SANDRIER, M. CRINI, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

4 voix pour par mandat : M. COUTURIER (donne pouvoir à M. DUMON), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DRIF (donne pouvoir à M. SANSU).

1 absent : M. KURNAZ.

5 Abstentions : M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

1 Abstention par mandat : M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON).

- d'approuver le rapport ci-annexé sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif des eaux usées, pour l'exercice 2018,

- de mettre ledit rapport à la disposition du public.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nicolas SANSU





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	29	5	1

Affichage : 11 octobre 2019

Secrétaire de séance : François DUMON

L'an deux mille dix-neuf, le 10 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 4 octobre 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/212 JEUNESSE – CAMP JEUNESSE SÉJOUR FÉVRIER 2020 – TARIFS

Le Maire

Considérant que le Conseil municipal est appelé à fixer la participation financière des familles au camp « neige » proposé par le service Culture, Sports, Associations, Jeunesse pour février 2020,

SÉJOUR DE VACANCES JEUNES À LA NEIGE EN FRANCE DU 17 AU 23 FÉVRIER 2020
CAMP JEUNESSE :

Centre de vacances les Hirondelles du 17 au 23 février 2020 (15 jeunes de 11 à 17 ans)
Hébergement en pension complète.

Activités jeunesse : 5 séances de ski alpin à la station de Chaillol 1600 avec 1 ou 2 moniteurs ESF, la location du matériel « ski alpin » avec casques, les forfaits remontées mécaniques, l'assurance sur les pistes, 1 séance de « raquettes à neige » avec 1 ou 2 accompagnateurs montagne Brevet d'État, 1 séance de conduite d'attelage de chiens de traîneaux avec l'école « Alpi Traîneaux » à la station d'Orcières 1850, 1 séance de patins à glace à la patinoire de Saint Bonnet, luges, jeux de neige et découverte de la faune et de la flore montagnarde.

Modalités de règlement :

Considérant que le camp est organisé par le service Culture, Sports, Associations, Jeunesse, et qu'une première échéance avant le camp sera facturée. Le solde pourra être versé en plusieurs mensualités, suivant un échéancier rempli auprès du guichet unique,

Séance du Conseil municipal du 10 octobre 2019

Modalités d'annulation :

Considérant que pour le camp, les modalités d'annulation sont fixées comme suit :

- dans les 7 jours précédant le départ, le camp sera facturé dans son intégralité,
- entre 8 et 14 jours précédant le départ, le camp sera facturé dans sa moitié,
- entre 14 et 21 jours précédant le départ, l'acompte sera conservé.

DISPOSITIONS CONCERNANT LE CAMP

Considérant que pour toute annulation, en cas de force majeure en cours du camp, celui-ci sera facturé au prorata du nombre de jours de présence,

- les aides des Comités d'Entreprises ou organismes sociaux seront déduites des participations des familles sur la présentation d'une prise en charge,
- sans présentation de documents, le tarif maximum est appliqué.

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Associations et Jeunesse en date du 18 septembre 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

29 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, M. SANDRIER, M. CRINI, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

5 voix pour par mandat : M. COUTURIER (donne pouvoir à M. DUMON), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DRIF (donne pouvoir à M. SANSU), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON).

1 absent : M. KURNAZ.

- d'approuver les tarifs du camp jeunesse séjour février 2020 sous-mentionnés,

Tarifs camp jeunesse :

	St Bonnet "Les Hirondelles"
ANNÉES	2020
AGES	11/17 ans
Nbre jours	7
Nbre nuits	6
DATES	17 au 23 février 2020
Nbre participants	15 jeunes
Nbre animateurs	3
TARIFS	
Familles vierzonnaises ou non vierzonnaises mais payant un impôt local sur Vierzon	
FATL CAF MAXI 19,00 €	134,00 €
FATL CAF MINI 17,00 €	153,00 €
0,00 à 210,99	184,00 €
211,00 à 270,99	191,00 €
271,00 à 350,99	199,00 €
351,00 à 401,99	207,00 €
402,00 à 570,99	214,00 €
571,00 à 620,99	222,00 €
621,00 à 820,99	230,00 €
821,00 à 920,99	249,00 €
921,00 à 970,99	268,00 €
> à 971,00	287,00 €
Non vierzonnais (ne payant aucun impôt local sur Vierzon)	
Extérieur	554,00 €

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer tous contrats ou conventions afférents aux activités.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



VILLE de VIERZON
(CHER)

Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 10 octobre 2019

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	29	5	1

Affichage : 11 octobre 2019

Secrétaire de séance : François DUMON

L'an deux mille dix-neuf, le 10 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 4 octobre 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/213 THÉÂTRE MAC-NAB – TARIFICATION DU BAR DU THÉÂTRE MAC-NAB

Le Maire

Considérant qu'afin d'animer l'espace café et de répondre à la demande de la clientèle, de partager un moment convivial après les spectacles, la Ville a pris en charge la gestion directe du Mac-Nab Café depuis septembre 2012. La Ville continue de faire fonctionner le Mac-Nab Café et à cette fin révisé le tarif des consommations et l'enrichit,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Associations et Jeunesse en date du 18 septembre 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

29 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAQUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, M. SANDRIER, M. CRINI, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

Séance du Conseil municipal du 10 octobre 2019

5 voix pour par mandat : M. COUTURIER (donne pouvoir à M. DUMON), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DRIF (donne pouvoir à M. SANSU), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON).

1 absent : M. KURNAZ.

- de fixer les tarifs de consommation du Mac-Nab Café comme suit :

Désignation	Tarifs
Café	1,00 €
Thé/infusions	1,50 €
Eau plate	
Bouteille d'eau 0,50 cl	0,50 €
Sirop à l'eau, diabolo	1,50 €
Soda, jus de fruits, eau pétillante	2,00 €
Bière (pression ou 25 cl)	2,50 €
Verre de vin (10 cl)	2,00 €
Bouteille de vin (sec ou pétillant)	12,00 €
Kir	2,50 €
Apéritif vin cuit (4 cl)	2,50 €
Apéritifs anisés (2 cl)	2,00 €
Whisky baby (2 cl)	2,00 €
Whisky (4 cl)	4,00 €
Vodka (4 cl)	4,00 €
Cognac (4 cl)	4,00 €

- d'abroger la délibération n° 12/185 du Conseil municipal en date du 28 juin 2012,

- d'appliquer ces tarifs à compter du 10 octobre 2019,

- d'imputer les recettes au budget annexe du Théâtre Mac-Nab, article 7018, et de les recouvrer dans le cadre de la régie de recettes du Théâtre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 10 octobre 2019

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	29	5	1

Affichage : 11 octobre 2019

Secrétaire de séance : François DUMON

L'an deux mille dix-neuf, le 10 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 4 octobre 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/214 CULTURE – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'EXPOSITION D'UNE OEUVRE DANS L'ESPACE PUBLIC – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU FONDS RÉGIONAL D'ART CONTEMPORAIN DU CENTRE-VAL DE LOIRE (FRAC CENTRE-VAL DE LOIRE)

Le Maire

Considérant que les missions du Fonds Régional d'Art Contemporain du Centre-Val de Loire (FRAC) s'articulent autour des trois missions de l'ensemble des FRAC : la constitution d'un patrimoine public d'art contemporain, sa diffusion et la mise en œuvre d'actions de médiation et de formation. La spécificité de la plus grande partie de sa collection est d'être constitué d'œuvres témoignant des rapports entre l'art contemporain et l'architecture,

Considérant que le FRAC Centre-Val de Loire développe des collaborations artistiques avec d'autres institutions et mobilise les scènes artistiques et architecturales aux échelles nationale et internationale, l'événement étant destiné à investir l'espace public,

Considérant que la Ville est partenaire de l'événement en exposant une œuvre de la Biennale dans l'espace public sur l'Esplanade la Française,

Considérant qu'à cet effet, une convention de partenariat a été établie pour préciser les engagements de chacune des deux parties,

Séance du Conseil municipal du 10 octobre 2019

Considérant que le FRAC s'engage notamment :

- À installer l'œuvre sur l'Esplanade la Française du 28 octobre 2019 au 2 mars 2020 comprenant le montage et le démontage,
- À mentionner le soutien de la ville de Vierzon sur tout support de communication.

Considérant que pour l'année 2019, il est envisagé d'accorder au FRAC une aide financière à l'installation de l'œuvre de 6 500 € toute taxe comprise à titre exceptionnel,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 30 septembre,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

29 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, M. SANDRIER, M. CRINI, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

5 voix pour par mandat : M. COUTURIER (donne pouvoir à M. DUMON), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DRIF (donne pouvoir à M. SANSU), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON).

1 absent : M. KURNAZ.

- d'attribuer au FRAC une aide financière d'un montant de 6 500 € pour 2019 au titre de son partenariat avec la Ville,
- d'approuver la convention ci-annexée, passée entre la Ville et le FRAC,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention,
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget primitif 2019, article 6574 fonction sous-fonction 312.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 10 octobre 2019

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	29	5	1

Affichage : 11 octobre 2019

Secrétaire de séance : François DUMON

L'an deux mille dix-neuf, le 10 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 4 octobre 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/215 ENVIRONNEMENT – CLASSEMENT DE L'ÎLE MARIE EN ESPACE NATUREL SENSIBLE

Rapporteur : Djamila KAOUES

Considérant que le Conseil départemental du Cher a élaboré un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS 18) approuvé par l'Assemblée départementale du 6 février 2012. Ce dernier a été actualisé en 2018 et approuvé par l'Assemblée départementale du 1er avril 2019,

Considérant que l'Île Marie fait partie des sites proposés dans le SDENS 18 lors de son actualisation pour l'année 2019 afin que ce site soit classé Espace Naturel Sensible,

Considérant que la commune est propriétaire de l'Île Marie, avec un bail emphytéotique avec le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) depuis 2008, le définissant comme gestionnaire du site,

Considérant que le classement du site de l'Île Marie en Espace Naturel Sensible permettra à la Ville de bénéficier de moyens supplémentaires pour assurer la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation de cet espace considéré comme remarquable,

Considérant qu'il s'agit par ailleurs d'assurer la préservation de cet espace de biodiversité en ville en développant, entre autres, une véritable stratégie de valorisation (financement de mobiliers, barrières, ranges-vélos, bancs, panneaux, actions vers le grand public et les scolaires),

Considérant que l'autorisation du propriétaire est indispensable pour finaliser le classement du site en Espace Naturel Sensible,

Séance du Conseil municipal du 10 octobre 2019

Considérant qu'une convention tripartite est nécessaire entre le propriétaire, le gestionnaire et le conseil départemental, dans le but de définir les modalités de partenariat pour la connaissance, la gestion, la protection et la valorisation du site de l'Ile Marie,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Commerce, Travaux, Patrimoine et Environnement en date du 19 septembre 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

29 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAQUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, M. SANDRIER, M. CRINI, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

5 voix pour par mandat : M. COUTURIER (donne pouvoir à M. DUMON), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DRIF (donne pouvoir à M. SANSU), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON).

1 absent : M. KURNAZ.

- d'approuver le classement du site de l'Ile Marie comme Espace Naturel Sensible, comme défini dans le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles,
- d'approuver la convention tripartite entre la commune, le Conservatoire des Espaces Naturels et le Conseil départemental du Cher, définissant les modalités de partenariat,
- d'autoriser le Maire, ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer ladite convention et tout acte y afférent.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nicolas SANSU



Séance du Conseil municipal du 10 octobre 2019

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	29	5	1

Affichage : 11 octobre 2019

Secrétaire de séance : François DUMON

L'an deux mille dix-neuf, le 10 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 4 octobre 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/216 DIRECTION GÉNÉRALE – AIDE À L'ASSOCIATION ÉNERGIE CITOYENNE EN PAYS DE VIERZON

Rapporteur : Djamila KAOUES

Considérant qu'un collectif de citoyens du quartier de la Loeuf s'est constitué en association identifiée « Association Énergie Citoyenne en Pays de Vierzon » pour développer un projet d'énergie renouvelable par la création d'un champs photovoltaïque sur un terrain que la Ville met à disposition,

Considérant que l'association a sollicité différents partenaires dont la Région Centre-Val de Loire, la Commune et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour l'aider à structurer leur projet,

Considérant qu'il vous est proposé l'attribution d'une subvention d'aide au démarrage à hauteur de 3 000 €, en attendant que les différents partenaires se positionnent sur les demandes de subventions respectives,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 30 septembre 2019,

Séance du Conseil municipal du 10 octobre 2019

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

29 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, M. SANDRIER, M. CRINI, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

5 voix pour par mandat : M. COUTURIER (donne pouvoir à M. DUMON), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DRIF (donne pouvoir à M. SANSU), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON).

1 absent : M. KURNAZ.

- d'attribuer une subvention à hauteur 3 000 €,
- d'imputer la somme de 3 000 € à la fonction 021, 6574 sous-fonction.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 10 octobre 2019

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	29	5	1

Affichage : 11 octobre 2019

Secrétaire de séance : François DUMON

L'an deux mille dix-neuf, le 10 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 4 octobre 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/217 SPORTS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT À DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur : Fabien BERNAGOUT

Considérant que la Ville soutient, depuis de nombreuses années, les associations d'intérêt local, notamment les associations sportives, pour leur permettre de développer leurs activités par un concours financier, et/ou par la mise à disposition d'équipements sportifs,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 30 septembre 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

29 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, M. SANDRIER, M. CRINI, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

Séance du Conseil municipal du 10 octobre 2019

5 voix pour par mandat : M. COUTURIER (donne pouvoir à M. DUMON), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DRIF (donne pouvoir à M. SANSU), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON).

1 absent : M. KURNAZ.

- d'attribuer une subvention complémentaire de fonctionnement aux associations sportives suivantes :

- 5 000 € à l'Églantine Vierzon Handball pour les accompagner dans les transports,
- 1 500 € au Club d'Athlétisme Vierzonnais pour l'organisation de la 10ème édition des 24 heures du Quai du Cher, support du Championnat de France de la spécialité, qui aura lieu les 5 et 6 octobre 2019,
- 1 450 € au Club Cycliste Vierzonnais pour l'organisation de la 60ème course Paris - Chalette - Vierzon du 28 septembre 2019.

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget primitif 2019, fonction/sous-fonction 40, article 6574.

Pour extrait conforme,
Le Maire,




Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	29	5	1

Affichage : 11 octobre 2019

Secrétaire de séance : François DUMON

L'an deux mille dix-neuf, le 10 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 4 octobre 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**19/218 RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL TERRITORIAL – MODIFICATION DU
TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Solange MION

1 – Création de postes d'agents titulaires

POSTES CRÉÉS	OBSERVATIONS
1 Adjoint Technique Territorial titulaire à temps non complet (17,5/35ème)	Titularisation d'un agent contractuel du service restauration
1 Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à temps complet	Recrutement suite à la mutation d'un MNS de la ville de Vierzon
1 Animateur principal de 2ème classe à temps complet	Recrutement par mutation afin de renforcer l'équipe d'animateurs du pôle jeunesse
1 Bibliothécaire principal Territorial à temps complet	Recrutement par mutation suite au départ de la directrice de la médiathèque de Vierzon

2 – Création de poste suite à l'augmentation du temps de travail d'un agent titulaire

POSTE CRÉÉ	OBSERVATIONS
1 Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale titulaire à temps non complet (9/16ème)	Augmentation du temps de travail de 8/16ème à 9/16ème

3 – Création de postes suite à la Commission Administrative Paritaire d'avancement de grade et de promotion interne du 11 juin 2019

POSTES CRÉÉS	OBSERVATIONS
3 Adjoints Administratifs principaux de 2ème classe à temps complet	
1 Adjoint Administratif principal de 2ème classe à temps non complet – 28/35ème	

4 – Modification du nombre de postes de saisonniers suite à la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2018

Considérant qu'afin de prendre en compte l'évolution constante des effectifs des accueils de loisirs du service Petite enfance – Enfance – Éducation pendant les vacances scolaires, il est envisagé de créer des postes de saisonniers supplémentaires pour répondre aux besoins d'encadrement des enfants pendant le séjour d'automne :

- 2 postes saisonnier animateur CLSH,
- 1 poste saisonnier en service.

Considérant que les conditions de rémunération sont celles figurant dans ladite délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 30 septembre 2019,

Le Conseil municipal,
Oui l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

29 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAQUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, M. SANDRIER, M. CRINI, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

5 voix pour par mandat : M. COUTURIER (donne pouvoir à M. DUMON), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DRIF (donne pouvoir à M. SANSU), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON).

Séance du Conseil municipal du 10 octobre 2019

1 absent : M. KURNAZ.

- de modifier le tableau des effectifs comme susvisé.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Nicolas Sansu", written over the seal and extending to the right.

Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 10 octobre 2019

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	29	5	1

Affichage : 11 octobre 2019

Secrétaire de séance : François DUMON

L'an deux mille dix-neuf, le 10 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 4 octobre 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/219 RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DE LA MISE À DISPOSITION D'AGENTS PAR LA VILLE POUR LE COMPTE DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Rapporteur : Solange MION

Vu la délibération n° 14/358 du Conseil municipal du 18 décembre 2014 relative à la mise à disposition de personnel pour le Programme de Réussite Éducative (PRE),

Vu la délibération n° 18/105 du Conseil municipal du 12 avril 2018 relative à la convention de mise à disposition partielle pour le Programme de Réussite Éducative (PRE),

Vu la délibération n° 2018/02 du Comité d'Administration du 15 février 2018 relative au renouvellement des mises à disposition,

Vu la délibération n° 2018/07 du Comité d'Administration du 19 avril 2018 relative à la mise à disposition d'un agent pour assurer le suivi et l'accompagnement d'enfants et jeunes repérés en difficultés scolaires et sociales,

Considérant que la ville de Vierzon, par l'intermédiaire de sa Caisse des Écoles, s'est inscrite dans le Programme de Réussite Éducative (PRE) mise en place dans le cadre de la loi de cohésion sociale, depuis plusieurs années,

Séance du Conseil municipal du 10 octobre 2019

Considérant que la Ville participe financièrement au fonctionnement du PRE dans le cadre d'une valorisation affichée à 60 000,00 €/an. Cette somme est inscrite au budget primitif 2019 de la Ville ainsi qu'au budget de la Caisse des Écoles avec un équilibre recettes/dépenses. Ce montant correspond aux moyens matériels affectés par la Ville ainsi qu'à la mise à disposition de 2 agents,

Considérant la réorganisation de l'équipe du PRE, à partir de la rentrée scolaire 2019/2020, il est décidé de réunir les deux mises à disposition concernant le suivi des jeunes,

Considérant qu'il est mis fin à la mise à disposition de l'agent assurant le suivi des jeunes de 14 à 18 ans en décrochage scolaire pour 1/3 temps,

Considérant que l'agent assurant le suivi et l'accompagnement d'enfants et jeunes repérés en difficultés scolaires et sociales sera donc mis à disposition pour 2/3 temps,

Considérant qu'un avenant à la convention de mise à disposition de Aurélie VASSIVIÈRE en date du 20 avril 2018 doit être établi pour modifier son temps d'intervention : 2/3 temps au lieu d'1/3 temps,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 30 septembre 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

29 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, M. SANDRIER, M. CRINI, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

5 voix pour par mandat : M. COUTURIER (donne pouvoir à M. DUMON), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DRIF (donne pouvoir à M. SANSU), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON).

1 absent : M. KURNAZ.

- d'approuver la fin de mise à disposition de Karim M'TOUGUI pour le compte de la Caisse des Écoles pour 1/3 temps, à compter du 21 octobre 2019,

- d'approuver la nouvelle mise à disposition d'Aurélie VASSIVIÈRE pour le compte de la Caisse des Écoles pour 2/3 temps passé par avenant à compter du 21 octobre 2019,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer les actes y afférents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 10 octobre 2019

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	29	5	1

Affichage : 11 octobre 2019

Secrétaire de séance : François DUMON

L'an deux mille dix-neuf, le 10 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 4 octobre 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/220 ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À DIVERSES ASSOCIATIONS

Rapporteur : Solange MION

Considérant que la Ville soutient depuis de nombreuses années les associations d'intérêt local pour leur permettre de poursuivre et développer leurs activités,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Associations et Jeunesse en date du 18 septembre 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

29 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, M. SANDRIER, M. CRINI, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

Séance du Conseil municipal du 10 octobre 2019

5 voix pour par mandat : M. COUTURIER (donne pouvoir à M. DUMON), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DRIF (donne pouvoir à M. SANSU), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON).

1 absent : M. KURNAZ.

- d'attribuer, à titre exceptionnel, une subvention à l'association suivante :

- 2 500 € au Comité des fêtes de Vierzon pour l'aider à l'organisation du réveillon du Nouvel An.

- de verser une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

- 1 730 € à l'association Foyer Sainte-Marcelle pour lui permettre de couvrir les frais correspondant aux charges locatives et plus particulièrement aux dépenses d'énergie du local que la Ville met à la disposition de l'association depuis le 1er décembre 2010, d'une superficie de 200 m², au rez-de-chaussée d'un immeuble appartenant à la Ville, situé au 10 rue Anatole France, afin qu'elle puisse y tenir ses activités dans de bonnes conditions,
- 1 000 € à l'association Palette du Monde pour l'aider à supporter les frais d'accueil des artistes lors du Salon d'Automne 2019,
- 500 € à l'association Pôle Nutrition,
- 500 € à l'association ARENCO, subvention attribuée dans le cadre de l'organisation du 15ème salon « Mariage à Vierzon » qui aura lieu en janvier 2020,
- 400 € à l'association Palette du Monde pour lui permettre de récompenser les lauréats du Salon d'Automne de la ville de Vierzon en octobre 2019,
- 200 € à l'association FASILA Danser,
- 200 € à l'association les 3 Rives,
- 150 € à l'association GEM Odysée.

- d'imputer les dépenses d'un montant total de 7 180 € sur les crédits ouverts au budget 2019, article 6574.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	29	5	1

Affichage : 11 octobre 2019

Secrétaire de séance : François DUMON

L'an deux mille dix-neuf, le 10 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 4 octobre 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**19/221 TRANSPORTS – CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DES
TRANSPORTS URBAINS – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 DE LA SOCIÉTÉ DES
TRANSPORTS URBAINS DE VIERZON (STUV)**

Rapporteur : Fabrice TRIPEAU

1 - PREAMBULE

Considérant que le contrat de Délégation de Service Public (DSP) de Transport Urbain de la Ville a été renouvelé le 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 8 ans,

Considérant que le Conseil municipal du 28 septembre 2015 a approuvé le choix de la Société des Transports Urbain de Vierzon (STUV) filiale de la RATP Dev comme délégataire de la nouvelle DSP,

Considérant que pour répondre aux observations et aux attentes des usagers formulées lors de la présentation puis à la mise en service du nouveau réseau, des modifications ont fait l'objet d'un avenant n°1, approuvé par le Conseil municipal du 23 juin 2016,

Considérant que le nouveau réseau est désormais structuré en 6 lignes régulières et d'un transport à la demande. L'une d'entre elle fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires. Les horaires sont variables en fonction des périodes (hiver, petites vacances scolaires, été et les samedis),

Séance du Conseil municipal du 10 octobre 2019

Considérant qu'en 2017, suite à l'étude de mobilité menée en 2016, la Ville a adapté l'offre de transport par avenant n°2 approuvé par le Conseil municipal du 29 juin 2017 incluant un remplacement des indices de révision, une modification de l'article 6 de la convention concernant le rendu de monnaie et la mise à disposition par la Société des Transports Urbain de Vierzon (STUV) de 6 vélos électriques,

Considérant qu'en 2018, un avenant n°3 approuvé par le Conseil municipal du 28 juin 2018 a pris en compte la gestion commerciale auprès du public de six vélos électriques par la Société des Transports Urbain de Vierzon (STUV), la location de deux emplacements de parking auprès de la société Carrefour Property, le changement d'indices de la formule de révision suite à leur suppression de la base de données de l'INSEE et la mise en place de l'application PYSAE,

2 – PRÉSENTATION DU RÉSEAU

Considérant qu'à l'exclusion de la ligne 6, plus spécifiquement dédiée aux scolaires, toutes les lignes desservent le centre-ville par un passage au Forum mais n'assurent plus de correspondances simultanées,

Ligne 1 : Forum - Fernand Leger - (La Giraudière) - Fernand Léger - Forum
du lundi au vendredi de 6h45 à 19h00, le samedi et période été de 6h55 à 18h42

Ligne 2 : Forum – Sologne - Forum

du lundi au vendredi de 6h29 à 19h30, le samedi et période été de 7h12 à 19h07

Cette ligne fonctionne de façon circulaire, avec un tronçon desservant le Colombier et un tronçon desservant le Clos du Roy.

1. Ligne 2A : Forum (Clos du Roy) – Sologne – (Clos du Roy) Forum

2. Ligne 2B : Forum (Colombier) – Sologne – (Colombier) – Forum

Ligne 3 : Forum - Route de Foëcy – Forum

du lundi au vendredi de 6h43 à 19h00, le samedi et période été de 6h53 à 18h26

Cette ligne régulière effectuée à 8h00, 12h00, 14h00, 16h00, 17h00 et 18h00 la desserte des établissements scolaires Edouard Vaillant et Henri Brisson.

Ligne 4 : Forum - Les Crêles - Forum

du lundi au vendredi de 6h42 à 19h18, le samedi et période été de 6h50 à 19h07

Cette ligne régulière effectuée à 8h00, 12h00, 14h00, 16h00, 17h00 et 18h00 la desserte des établissements scolaires Edouard Vaillant et Henri Brisson.

Ligne 5 : Forum - les Crêles par Gendarmerie

du lundi au vendredi de 7h00 à 18h46, le samedi et période été de 7h12 à 18h52

Cette ligne régulière effectuée à 8h00, 12h00, 14h00, 16h00, 17h00 et 18h00 la desserte des établissements scolaires Edouard Vaillant et Henri Brisson.

Ligne 6 : Desroches – Vaillant - Liberté – Marché au Blé (7h28 et 13h28)

Vaillant - Liberté – Marché au Blé – Desroches (12h05, 16h05, 17h07 et 18h05)

Cette ligne ne fonctionne qu'en période scolaire mais est ouverte à tous.

Transport à la demande (TAD) « CréaVib »

64 arrêts spécifiques CréaVib' sur la totalité de la ville de Vierzon.

Séance du Conseil municipal du 10 octobre 2019

Considérant qu'à l'occasion de la mise en place du nouveau contrat, les arrêts TAD ont été repensés pour être plus proches de la clientèle et plus efficaces,

Fonctionnement : De 6h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h30 en période scolaire,
De 8h00 à 12h25 et de 14h00 à 18h00 le samedi et l'été.

Réservation de 8h30 à 12h00 et 13h00 à 17h00 (de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 en juillet et août) de 9h00 à 12h00 le samedi.

3 – PRINCIPAUX CHIFFRES :

3.1 La fréquentation (commerciale et sociale)

Fréquentation	2016	2017	2018
Commerciale	417 438	410 825	428 779
Sociale	107 430	100 690	96 810
TOTALE	524868	511515	525589

3.2 La fréquentation par ligne

Lignes	Voyages 2016	Voyages 2017	Voyages 2018	* % de répartition
Ligne 1 : Forum - Fernand Leger - (La Giraudière)	55600,91	54 186,38	55 677,28	10,59 %
Ligne 2 : Forum - Sologne - Forum	246977,43	240 694,16	247 316,70	47,06 %
Ligne 3 : Forum - Route de Foëcy	42452,14	41 372,13	42 510,46	8,09 %
Ligne 4 : Forum - Les Crêles par Héry	69048,83	67 292,18	69 143,68	13,16 %
Ligne 5 : Forum - les Crêles par Gendarmerie	49233,09	47 980,56	49 300,72	9,38 %
Ligne 6 : Desroches – Vaillant - Liberté	44574,75	43 440,73	44 635,98	8,49 %
T.A.D	16980,86	16 548,85	17 004,18	3,24 %
TOTAUX	524868	511515	525589	

* La répartition de fréquentation entre les lignes est évaluée à partir des chiffres obtenus au travers de l'enquête origine destination de novembre 2016.

3.3 Les chiffres clés

	2016	2017	2018	Evolution en% (N-1)
Kilomètres totaux	386 628	379 491	368 361	-2,93 %
Voyages	524 868	511 515	525 589	+2,75 %
Recettes totales	260 901,25 €	274 902,02 €	288 630,88 €	+4,99 %
V/K (voyages/kilomètres)	1,358	1,348	1,427	+5,86 %
R/K (recettes/kilomètres)	0,675 €	0,724 €	0,784 €	+8,17 %

4 - LES TARIFS :

Considérant que la grille tarifaire a été modifiée à l'occasion du renouvellement du contrat.

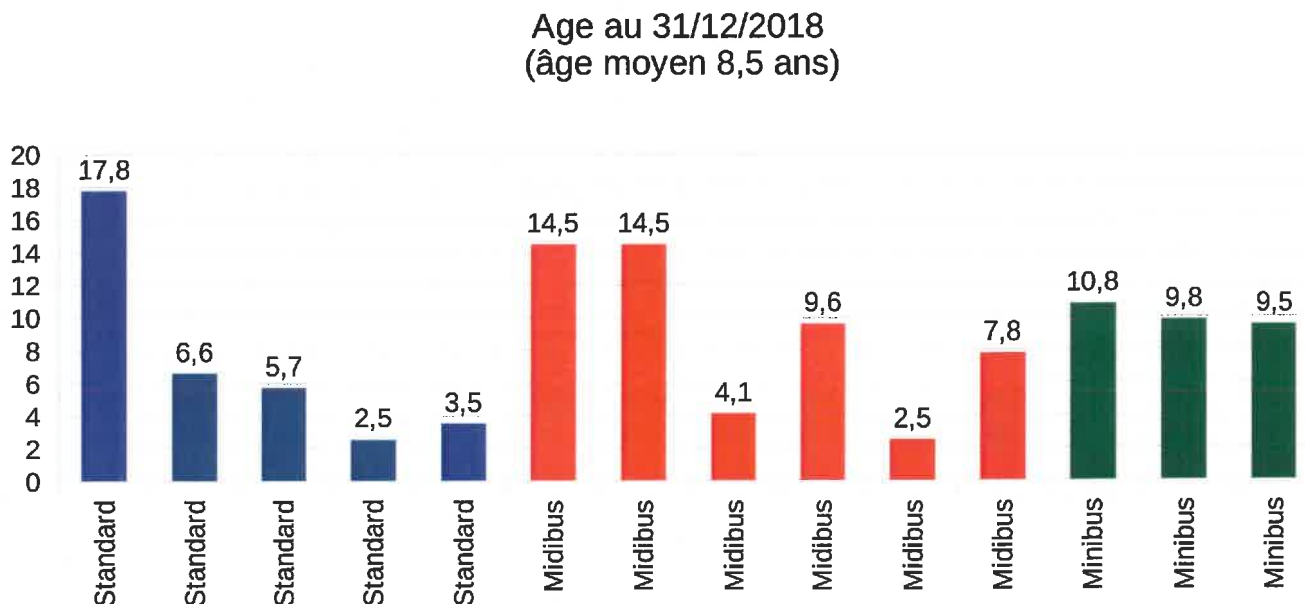
Tarifs T.T.C en €		2016 - 2017 - 2018
Tickets	Unitaires	1,00 €
	Carnet de 10	7,50 € (soit 0,75 cts le ticket)
	Social (carnet de 10)	3,00 € (soit 0,30 cts le ticket)
Abonnements	Adultes annuel	204,00
	- 26 ans annuel (*)	131,00
	Adultes mensuel	26,00
	- 26 ans mensuel (*)	17,00

(*) La ville de Vierzon fait bénéficier d'une remise de 50 € annuels les collégiens et lycéens de Vierzon scolarisés à Vierzon, faisant ainsi passer l'abonnement annuel à 81,00 € et l'abonnement mensuel à 12.00 € pour les élèves concernés.

5 – LE PARC :

5.1 Age du parc au 31 décembre 2018 :

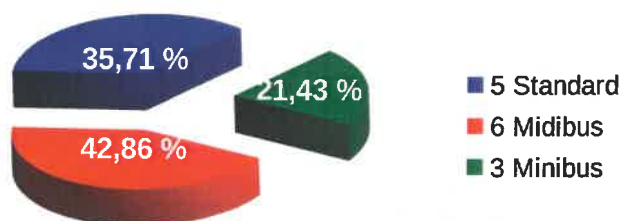
8,5 ans pour l'ensemble du parc.



Considérant que les véhicules sont tous équipés de girouettes, de radiotéléphones, d'écrans TFT indiquant aux passagers le prochain arrêt, ainsi que d'un système d'information sonore,

5.2 Constitution du parc au 31 décembre 2018 :

Constitution du parc 2018



6 - ÉLÉMENTS FINANCIERS :

Considérant que le montant total versé par la Ville en 2018 dans le cadre des transports urbains s'élève à la somme de **1 999 291,35 € H.T**, (1 970 965,37 € H.T en 2017).

Le montant total perçu par la Ville en 2018 dans le cadre des transports urbains s'élève à la somme de **287 368,50 € H.T** (engagement de recettes pour 2018, 281 868,50 € H.T et redevance société JFK, 5 500,00 € H.T),

Considérant que le coût de revient des transports urbains pour 2018 s'élève à la somme de **1 711 922,85 € H.T** (coût 2017 : 1 663 610,61 € H.T),

Considérant que s'agissant du compte d'exploitation 2018 de la Société des Transports Urbain de Vierzon le Vib', le total des charges est de : 2 064 955,19 € et le total des produits est de : 2 043 295,65 € ; le résultat avant Impôt sur la Société (IS) est de : - 21 658,82 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Services publics et au Public, Transports et Sécurité en date du 23 septembre 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

29 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, M. SANDRIER, M. CRINI, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

Séance du Conseil municipal du 10 octobre 2019

5 voix pour par mandat : M. COUTURIER (donne pouvoir à M. DUMON), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DRIF (donne pouvoir à M. SANSU), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON).

1 absent : M. KURNAZ.

- d'approuver le rapport d'activité 2018 susmentionné de la Société des Transports Urbains de Vierzon (STUV), conformément à la délégation de service public n° 2015-129 pour la gestion et l'exploitation du réseau de transports urbains « Le Vib' ».



Pour extrait conforme,
Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	29	5	1

Affichage : 11 octobre 2019

Secrétaire de séance : François DUMON

L'an deux mille dix-neuf, le 10 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 4 octobre 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**19/222 TRANSPORTS – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLICS DES TRANSPORTS URBAINS
– AVENANT N° 4**

Rapporteur : Fabrice TRIPEAU

Considérant que la délégation de service public n° 2015-129 pour la gestion et l'exploitation du réseau de transports urbains « Le Vib' » autorise une modification de l'offre à l'initiative de l'Autorité Délégante, suivant les conditions décrites dans les articles 20, 21 et 22 de la convention,

Considérant qu'un avenant n° 4 est établi prenant en compte la modification des horaires d'ouverture de la boutique info le Vib' du Forum République et le changement d'un indice de la formule de révision,

Modification des horaires d'ouverture de la boutique info le Vib' du Forum République prévu à l'article 48 de la convention et au volet n°7 du Cahier Des Charges

Considérant que pour mieux répondre aux besoins des usagers, la boutique info du Vib' du Forum République sera désormais ouverte à la clientèle le lundi matin de 8h45 à 12h15 en période hiver et le lundi matin de 8h45 à 12h00 en période été à compter du lundi 4 février 2019,

Considérant que le Volet n°7 du cahier des charges est donc modifié comme suit :

Tableaux d'ouverture de la boutique info :

En période hiver de septembre à fin juin

Lundi	8h45	12h15	13h30	17h45
Mardi	8h45	12h15	13h30	17h45
Mercredi	8h45	12h15	13h30	17h45
Jeudi	8h45	12h15	13h30	17h45
Vendredi	8h45	12h15	13h30	17h45
Samedi	8h45	12h15		

En période été de juillet à fin août

Lundi	8h45	12h00	14h00	17h00
Mardi	8h45	12h00	14h00	17h00
Mercredi	8h45	12h00	14h00	17h00
Jeudi	8h45	12h00	14h00	17h00
Vendredi	8h45	12h00	14h00	17h00
Samedi	8h45	12h00		

Changement d'indice de révision

Considérant que l'article 77.4 de la convention a fixé la formule permettant la révision de la contribution forfaitaire et précisé que « les formules de révision et leurs paramètres seront modifiés si leur application est rendue impossible par suite de la modification ou de la disparition d'un ou plusieurs indices pris en compte,

Considérant que l'indice **S** (Indice des taux de salaire horaire des ouvriers - Transports et entreposage (NAF rév. 2, niveau A38 HZ) - Base 100 au T4 2008 – nomenclature INSEE 001567387) est arrêté au 1er trimestre 2018,

Considérant que l'Indice **S'** de substitution est proposé par l'INSEE (Indice des taux de salaire horaire des ouvriers - Transports et entreposage (NAF rév. 2, niveau A38 HZ) - Base 100 au T2 2017 – nomenclature INSEE 010562766),

Considérant que l'indice **S'** remplace l'indice **S** en appliquant un coefficient correcteur de 1,1335,

Vu l'avis favorable de la Commission Services publics et au Public, Transports et Sécurité en date du 23 septembre 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

29 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, M. SANDRIER, M. CRINI, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

5 voix pour par mandat : M. COUTURIER (donne pouvoir à M. DUMON), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DRIF (donne pouvoir à M. SANSU), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON).

1 absent : M. KURNAZ.

- d'approuver l'avenant N° 4 ci-annexé, à la convention de délégation de service public n° 2015-129 pour la gestion et l'exploitation du réseau de transports urbains « Le Vib' ».

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 10 octobre 2019

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	29	5	1

Affichage : 11 octobre 2019

Secrétaire de séance : François DUMON

L'an deux mille dix-neuf, le 10 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 4 octobre 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/223 POLITIQUE DE LA VILLE – APPROBATION DE L'AVENANT DU CONTRAT DE VILLE DE VIERZON 2019-2022

Rapporteur : Marie-Hélène BODIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la circulaire n°TERV1728930J du 22 décembre 2017 relative à l'association des parties prenantes à la co-construction de la politique de la ville,

Vu la circulaire n°6057/SG du Premier Ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

Vu la signature du contrat de ville 2015-2020 en date du 26 juin 2015,

Vu l'avenant au Contrat de Ville de Vierzon 2019-2022 annexé à la présente délibération,

Considérant qu'avec le contrat de ville de Vierzon 2015-2020, l'État, la Ville et l'ensemble des partenaires signataires se sont fixés des objectifs ambitieux d'intervention dans les quartiers populaires jusqu'en 2020,

Séance du Conseil municipal du 10 octobre 2019

Considérant qu'en effet, seule une action déterminée en faveur des quartiers qui en ont le plus besoin permet à la solidarité territoriale de s'exprimer pleinement et au pacte républicain de prendre tout son sens. L'état, dans la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine a formalisé la volonté de la Nation de concentrer les moyens pour garantir l'égalité, la justice sociale et l'émancipation de tous. Pour la première fois, les crédits dédiés à la politique de la Ville sont venus appuyer une mobilisation sans précédent des crédits de droit commun,

Considérant qu'institué pour la période 2015-2020, le contrat de Ville qui couvre les quartiers prioritaires « Clos du Roy » et « Centre-ville » a fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours (joint en Annexe du présent document). Ce point d'étape vient nourrir la révision du contrat qui doit intégrer les 40 mesures du Gouvernement en faveur des habitants des quartiers prioritaires. Il viendra alimenter et renforcer les trois piliers des contrats de ville :

- le développement de l'activité économique et de l'emploi,
- la cohésion sociale,
- le cadre de vie et le renouvellement urbain.

Considérant que l'évolution du nouveau contrat de Ville, prorogé jusqu'en 2022, se basera également sur les engagements du pacte de Dijon qui réaffirme, au niveau national, le partenariat qui lie l'État et le mouvement intercommunal. Enfin, les mesures relatives au Plan Pauvreté ont été prises en compte dans la définition des objectifs stratégiques,

Considérant que le contrat de Ville de Vierzon a été signé le 26 juin 2015,

Considérant que l'objet principal de l'avenant du contrat de ville de Vierzon est de définir, dans le respect des axes stratégiques, les objectifs stratégiques qui seront déployés jusqu'en 2022. L'objet du présent avenant est d'apporter un certain nombre de mesures au contrat cadre signé le 26 juin 2015. Celui-ci définit le cadre stratégique général d'intervention pour la période 2019-2022, au travers notamment de priorités et d'enjeux stratégiques,

Considérant que les précisions apportées dans le présent document concernent les champs suivants :

- Déclinaison opérationnelle des axes stratégiques,
- Évaluation à mi-parcours du contrat de ville 2015-2020.

Considérant que la déclinaison des axes stratégiques du présent avenant s'appuie sur l'évaluation à mi-parcours réalisée avec les signataires et partenaires du contrat de Ville 2015-2020. Trois étapes ont conduit à la définition des axes stratégiques de l'avenant qui orienteront les actions « pour et avec les habitants »,

- L'analyse du diagnostic initial 2015,
- L'évaluation des objectifs et actions du contrat de Ville 2015-2020,
- La co-construction des futures actions lors des « Tables rondes de la politique de la Ville ».

Considérant qu'avec le Contrat de ville de Vierzon 2015-2020, l'État, la Ville, la Communauté de Communes et l'ensemble des partenaires signataires se sont fixés des objectifs ambitieux d'intervention dans les quartiers prioritaires jusqu'en 2020,

Séance du Conseil municipal du 10 octobre 2019

Considérant que le Contrat de Ville s'articule autour de 3 piliers :

- . Cohésion sociale,
- . Développement économique et emploi,
- . Cadre de vie et renouvellement urbain.

Considérant que les piliers « cohésion sociale » et « cadre de vie et renouvellement urbain » relèvent de la compétence de la Ville de Vierzon,

Considérant que le Contrat de Ville de Vierzon, pour la période 2015-2020, a fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours, rapport annexé à la présente délibération,

Considérant que ce point d'étape vient nourrir la révision du contrat,

Considérant que cet avenant a pour objet principal de définir les objectifs stratégiques qui seront déployés jusqu'en 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

29 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, M. SANDRIER, M. CRINI, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

5 voix pour par mandat : M. COUTURIER (donne pouvoir à M. DUMON), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DRIF (donne pouvoir à M. SANSU), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON).

1 absent : M. KURNAZ.

- d'approuver l'avenant ci-annexé du Contrat de ville de Vierzon pour la période 2019-2022,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer ledit avenant et tout acte afférent au contrat de Ville approuvé selon la délibération n° 15/105 du 25 juin 2015.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU